

181^e séance

LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES

Projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

Texte adopté par la commission - n° 3887

Cadre de partenariat global

① Préambule

② La pandémie de covid-19 est une crise mondiale sans précédent qui n'épargne pas davantage les pays du Nord que ceux du Sud. Au-delà de ses conséquences sanitaires, cette crise renforce considérablement les défis globaux auxquels la planète est déjà confrontée : la survenance des pandémies du fait de la détérioration de la nature et l'apparition concomitante des zoonoses, l'accroissement des inégalités entre nos pays et dans nos pays, l'augmentation de la pauvreté, l'insécurité alimentaire, le développement des fragilités et des instabilités. Dans certaines régions du monde, elle remet en cause les progrès réalisés au cours des dernières décennies. Elle met à jour plus que jamais l'interdépendance des États et des populations, devant une multiplication et une imbrication des crises sanitaires, environnementales et sociales, qui se conjuguent dans un monde en plein bouleversement.

③ Ces crises appellent une réponse multilatérale et coordonnée, car il n'y a que collectivement, dans le dialogue et la coopération, que nous pourrions faire face durablement aux enjeux globaux contemporains. Elles appellent aussi un investissement renforcé pour prévenir les crises futures et protéger les biens publics mondiaux, en particulier la santé, le climat, la biodiversité et l'éducation, avec une attention particulière portée aux pays les plus vulnérables, notamment ceux d'Afrique, qui ne disposent pas des mêmes ressources pour faire face à la crise et poursuivre leur transition vers des modèles de croissance plus résilients, plus inclusifs et plus durables.

④ Cet effort est non seulement une priorité pour la planète, une exigence d'humanité, mais aussi notre intérêt collectif bien compris, puisque ces crises affectent directement les Français, à la fois dans leur vie quotidienne et dans leur capacité à se projeter dans un avenir sûr et prospère.

⑤ Dans ce contexte, la France prend ses responsabilités et fait le choix de redoubler d'efforts pour traiter les causes profondes des crises et des fragilités. À travers sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, notre pays est pleinement engagé pour bâtir avec ses partenaires une capacité de réponse multilatérale et solidaire face aux grands déséquilibres globaux. Cette politique s'accompagne de moyens en hausse en vue d'atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) consacrés à l'aide publique au développement (APD) en 2022 et d'un cadre d'action rénové, au service de priorités géographiques et sectorielles clairement définies ainsi que de résultats concrets sur le terrain. Elle constitue un pilier de la politique étrangère de la France.

⑥ Dans un contexte de remise en cause profonde du multilatéralisme et de la coopération internationale, de compétition accrue entre grandes puissances, qui mettent en avant des discours et des intérêts divergents, et alors que de nouveaux acteurs investissent le champ du développement sans nécessairement partager les règles et valeurs forgées par la communauté internationale au cours des dernières décennies, la politique de développement de la France permet de projeter à l'international ses valeurs, ses priorités et ses intérêts, ainsi que ceux de l'Europe, et de les faire valoir au sein des institutions multilatérales comme auprès des principaux acteurs du développement.

⑦ Le présent cadre de partenariat global fixe les objectifs et principes d'action de la politique de développement et les axes prioritaires d'intervention, sur les plans géographique et thématique. Il décline l'architecture renforcée du pilotage et les moyens de mise en œuvre de ces orientations stratégiques. Il renouvelle son cadre de résultats et détaille les prévisions d'APD.

⑧ I. – Objectifs et principes d'action

⑨ A. – Objectifs

⑩ La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales a pour objectifs principaux la protection des biens publics mondiaux, en particulier de la santé, du climat, de la biodiversité et de l'éducation, l'éradication de la pauvreté dans toutes ses dimensions, la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, la protection de la planète, la promotion des droits humains, en particulier des droits de l'enfant, le renforcement de l'État de droit et de la démocratie et l'égalité entre les femmes et les hommes.

- 11 Elle contribue à construire et assurer la paix et la sécurité en complément de l'action diplomatique et militaire, dans une approche globale intégrée. En soutenant les pays les plus pauvres et en investissant dans le développement durable de nos partenaires, en particulier en Afrique, elle contribue à la fois à répondre aux causes profondes des déséquilibres mondiaux et à renforcer la place de la France dans le monde.
- 12 La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales concourt à la politique étrangère de la France et à son rayonnement culturel, diplomatique et économique. Elle contribue à illustrer la vision du monde au cœur de l'Agenda 2030, centrée sur cinq piliers : la protection de la planète, le bien-être des populations, la paix et la stabilité, la prospérité partagée et le renforcement des partenariats et du lien social, du niveau local au niveau mondial. Elle œuvre également à la promotion de la diversité culturelle et de la francophonie.
- 13 La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales respecte et promeut les principes et les normes internationaux, notamment en matière de droits humains, de protection sociale, de développement et d'environnement.
- 14 B. – Cadre multilatéral et européen
- 15 La France promeut le multilatéralisme, méthode efficace et indispensable de coopération pour faire face aux enjeux globaux contemporains et protéger les biens publics mondiaux. Ainsi, la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales s'inscrit dans un cadre multilatéral et européen :
- 16 – celui des Nations unies, avec : a) les objectifs de développement durable (ODD), qui fixent un agenda universel dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ; b) l'accord de Paris sur le climat ; c) le cadre stratégique mondial pour la biodiversité 2011–2020 et ses objectifs dits « d'Aichi » ; d) le programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement ;
- 17 – celui de l'Union européenne, avec la réalisation du consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et de tous les États membres, et celui du consensus européen pour l'aide humanitaire, renouvelé en octobre 2017. Alors que l'Union européenne et ses États membres fournissent plus de la moitié de l'APD mondiale et que la France est l'un des principaux contributeurs à l'aide européenne, la France favorise la convergence entre ses priorités géographiques et sectorielles et les orientations de la politique européenne de développement. Elle inscrit son action dans le cadre de la programmation conjointe entre l'Union européenne et les États membres et contribue à agréger l'aide d'autres partenaires européens pour créer des effets de levier, être plus efficace et démultiplier les résultats.
- 18 C. – Partenariats
- 19 La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est définie et mise en œuvre dans le cadre de partenariats multipartites. À ce titre, la France reconnaît pleinement le rôle, l'expertise et la plus-value des collectivités territoriales, notamment d'outre-mer, des organisations de la société civile, tant du Nord que du Sud, impliquées dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, et de l'ensemble des acteurs non étatiques.
- 20 L'État mobilise l'ensemble des acteurs concernés en France et dans les pays partenaires, en particulier les citoyens, les parlementaires, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et acteurs non-étatiques, dont les organisations syndicales, les entreprises, notamment celles de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social, l'enfance et les jeunes, les diasporas, et les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation. La mobilisation du secteur privé implique non seulement la mise en œuvre par les entreprises françaises de projets dans les pays partenaires mais aussi le renforcement du tissu économique local, en particulier celui des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME). Cette dimension partenariale lui permet de démultiplier l'impact de son action en faveur de la réalisation des ODD.
- 21 La France intègre les connaissances et les savoirs de la société civile et encourage les initiatives des diasporas en France, qui jouent un rôle majeur dans le développement de leur pays d'origine. Au delà de la mobilisation de moyens financiers, les diasporas jouent un rôle clé par les compétences et l'expérience qu'elles peuvent mettre à la disposition des pays partenaires. La France engage aussi l'ensemble de sa communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche à coopérer et soutenir leurs homologues dans les pays en développement, dans une perspective de renforcement des capacités scientifiques et technologiques de ces derniers. Elle encourage et soutient les initiatives des acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et reconnaît l'importance de l'engagement citoyen à l'international, notamment des jeunes. L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale s'adresse à tous les jeunes et aux éducateurs mais aussi aux adultes autour d'un triptyque « informer, comprendre, agir ». La France encourage l'accès de tous, en veillant à intégrer celles et ceux qui vivent en situation de pauvreté ou de vulnérabilité, aux dispositifs de volontariat à l'international, y compris dans le cadre de la mobilité croisée et des volontariats réciproques.
- 22 La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est fondée sur un dialogue étroit avec les pays partenaires, sur la prise en compte de leurs stratégies de développement et sur les besoins des populations. À cette fin, dans les pays partenaires en développement et jugés prioritaires par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), l'ambassadeur accrédité auprès du pays partenaire définit, dans le cadre d'un dialogue partenarial renforcé avec les autorités locales, en lien avec les opérateurs français présents, les élus locaux des Français établis à l'étranger ainsi que, le cas échéant, les organisations françaises de la société civile, les acteurs de la coopération décentralisée et les parties prenantes locales de la solidarité internationale, et en tenant compte de la programmation européenne et de l'action des autres bailleurs internationaux, des orientations stratégiques. Ces dernières contribuent à la stratégie-pays et à la programmation-pays élaborées sous l'autorité de l'ambassadeur dans le cadre du conseil local de développement.

- 23 D. – Efficacité, transparence et redevabilité
- 24 La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France s'appuie sur des principes partagés en matière d'efficacité de l'aide, définis notamment par la Déclaration de Paris (2 mars 2005) et réaffirmés à Busan (1^{er} décembre 2011) et à Nairobi (1^{er} décembre 2016) dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Elle adhère aux principes de l'appropriation des priorités de développement par les pays partenaires, d'harmonisation, d'alignement, d'appropriation et de priorité accordée aux résultats, de partenariats pour le développement ouverts à tous ainsi que de transparence et responsabilité mutuelle.
- 25 Afin de favoriser l'accès à l'information, l'appropriation et la lisibilité de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales pour l'ensemble des citoyens, la France met en œuvre les standards internationaux en matière de transparence de l'aide publique au développement, en particulier vis-à-vis du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle élargit à l'ensemble des pays en développement partenaires, y compris les parlements, le périmètre des informations relatives à l'aide publique au développement, qu'elle publie sur une plateforme unique. Elle encourage tous les acteurs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales à contribuer activement à cet effort, en particulier en rejoignant les organisations non-étatiques fournissant au Comité d'aide au développement de l'OCDE des données statistiques sur leur activité.
- 26 La France construit sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales dans un esprit de responsabilité partagée avec les autres bailleurs et les principales organisations internationales pour le développement. Elle fait preuve d'une exigence accrue vis-à-vis des pays partenaires en développement et promeut vis-à-vis d'eux une logique de réciprocité.
- 27 E. – Cohérence des politiques pour le développement durable
- 28 L'État favorise la cohérence entre les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans la réalisation des ODD dans les pays partenaires, en particulier les politiques sociale, éducative et culturelle, commerciale, fiscale, migratoire, de sécurité et de défense, de recherche et d'innovation et d'appui aux investissements à l'étranger.
- 29 Une cohérence est également recherchée entre les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et ceux des politiques publiques nationales, en vue de la réalisation par la France des ODD et de l'accord de Paris. À cette fin, la France s'est dotée d'une feuille de route nationale de mise en œuvre des ODD en 2019. Élaborée sous la coordination du Premier ministre et en concertation étroite avec l'ensemble des ministères et parties prenantes concernés, elle propose une vision partagée et un plan d'action pour accélérer la mise en œuvre des grandes transformations à mener pour le développement durable. Elle assure la cohérence des politiques, sur les plans international et national, en vue de la réalisation de l'Agenda 2030 et permet d'assurer un suivi des progrès réalisés à l'aide d'un ensemble de quatre-vingt-dix-huit indicateurs français de développement durable, validé dans le cadre d'un groupe de travail multi-acteurs mis en place par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) en 2018.
- 30 La France veille à cette cohérence ainsi qu'au respect des engagements pris dans le cadre des ODD et de l'accord de Paris pour toutes les politiques communautaires impactant le développement des pays partenaires.
- 31 La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France protège et défend la diversité culturelle et linguistique, notamment l'usage de la langue française et du plurilinguisme au sein des enceintes multilatérales. Elle accorde une attention particulière à la francophonie et participe à la cohésion politique et économique de l'espace francophone. Face aux dynamiques démographiques et à l'évolution du paysage linguistique, notamment en Afrique, la France soutient les actions déployées par les institutions de la francophonie pour promouvoir la langue française et améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous favorisant l'insertion civique, sociale et professionnelle.
- 32 II. – Axes prioritaires de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales
- 33 A. – Priorités géographiques
- 34 La priorité géographique de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France est accordée aux pays d'Afrique, où convergent tous les défis contemporains, d'ordre social, démographique, climatique, d'urbanisation accélérée, politique et sécuritaire et qui sont affectés de manière disproportionnée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la covid-19, mais qui disposent d'atouts et sont des acteurs de premier plan dans la coopération internationale pour faire face aux enjeux globaux et protéger les biens publics mondiaux. Au sein du continent africain, la région du Sahel mobilise tout particulièrement les efforts et l'engagement de la France compte tenu du caractère aigu des crises et des fragilités qu'on y rencontre et des liens forts et anciens tissés avec les pays concernés.
- 35 La France a décidé de consacrer 75 % de l'effort financier total de l'État en subventions et en prêts et au moins 85 % de celui mis en œuvre via l'Agence française de développement (AFD) dans la zone Afrique et Méditerranée.
- 36 Face à la multiplication des facteurs de fragilité, la France renforce son action dans les pays en crise, en sortie de crise et en situation de fragilité. Elle concentre sa politique de développement sur dix-neuf pays prioritaires définis par le CICID du 8 février 2018, appartenant tous à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo. Ces pays concentrent les principaux défis pour atteindre les ODD, alors que leur capacité à financer des investissements dans les

infrastructures de base est très limitée. Les dix-neuf pays prioritaires bénéficient dans ce contexte de la moitié de l'aide projet mise en œuvre par l'État, dont un tiers est concentrée sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), et des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD.

37) Dans les pays à revenu intermédiaire, en particulier en Amérique latine, en Asie et dans le voisinage de l'Union européenne, notamment dans les pays des Balkans occidentaux, la France s'appuie largement sur l'instrument des prêts, dont elle se sert pour mobiliser d'autres apports financiers. Elle développe une gamme d'instruments étendue avec des acteurs non-souverains, en particulier le secteur privé, les collectivités territoriales et les sociétés civiles. Dans ces pays, la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France repose sur des principes de responsabilité partagée et de réciprocité, notamment en matière de gestion des biens publics mondiaux et de lutte contre le changement climatique ainsi que contre la pauvreté et les inégalités.

38) B. – Priorités thématiques

39) L'approche transversale au cœur de l'Agenda 2030 est indispensable pour relever les défis de la préservation des biens publics mondiaux, en prenant en compte leurs interconnexions et de façon à prévenir tout risque d'éviction. L'enjeu est d'accroître les synergies dans le traitement des questions liées au climat, à la biodiversité, à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux crises et fragilités, aux droits humains et, en particulier, aux droits de l'enfant, mais également à la santé, à l'éducation, à la sécurité alimentaire, à la gestion de l'eau et de l'assainissement, à la croissance économique inclusive et durable et à la gouvernance démocratique. Pour engager les sociétés du Nord et du Sud sur des trajectoires plus justes et durables et mieux prévenir les crises, la politique de développement de la France adopte une approche intégrée de ces différentes problématiques.

40) a) Priorités transversales

41) 1. Relever les défis environnementaux et climatiques les plus urgents de la planète

42) La France inscrit la diplomatie environnementale et climatique au cœur de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Elle s'engage avec détermination en faveur de la mise en œuvre irréversible de l'accord de Paris sur le climat, en particulier son objectif central de limiter l'augmentation de la température à 2 °C voire 1,5 °C si possible. Cette priorité se traduit par une augmentation des moyens consacrés à la lutte contre le changement climatique, notamment l'adaptation. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre adaptation et atténuation tel qu'inscrit dans l'accord de Paris, que ce soit en milieu marin, afin d'accroître la résilience des États les plus vulnérables, ou en milieu urbain, les villes étant responsables de 70 % des émissions de gaz à effet de serre. La France est particulièrement active pour mobiliser les institutions multilatérales, afin que ces dernières fixent un montant croissant de cobénéfices climat à leurs interventions et excluent les investissements incompatibles avec les contributions déterminées au niveau national des pays bénéficiaires de l'aide.

43) La France concentre son action sur la mobilisation de flux financiers publics et privés pour financer la transition écologique, l'orientation des investissements vers un développement à faibles émissions et résilient aux impacts du changement climatique, la protection des populations vulnérables aux effets du changement climatique et à ses impacts irréversibles, ainsi que la mise en place de politiques publiques adéquates pour atteindre les objectifs fixés dans les contributions prévues déterminées au niveau national. La France s'est engagée à développer l'accès à l'énergie sur le continent africain, en particulier à travers le développement des énergies renouvelables et la mise en place de réseaux de transport et de distribution qui leur soient adaptés. Elle accompagne ses partenaires dans l'identification de solutions pour une mobilité sobre en carbone et encourage le développement d'infrastructures vertes, inspirées de solutions fondées sur la nature, y compris pour assurer la résilience des villes côtières face aux effets des événements climatiques extrêmes. La France continue de soutenir l'initiative pour la transparence dans les industries extractives et s'assure de l'effectivité, dans son périmètre d'action, de l'application des réglementations européennes de transparence des paiements aux gouvernements des industries extractives.

44) Sur le plan bilatéral, la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France dans le domaine environnemental est essentiellement mise en œuvre à travers le groupe AFD, sous la forme de ressources financières, de renforcement de capacités, de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur et de transfert de technologies. Dans le cadre de sa stratégie climat, l'AFD s'est engagée à ce que son activité soit 100 % compatible avec l'accord de Paris d'ici à 2020. Elle accompagne donc les pays partenaires pour renforcer l'ambition des contributions déterminées au niveau national. À la lumière de l'accord de Paris, elle veille à ce que la transition écologique soit juste pour les populations en situation de vulnérabilité. La France intervient également à travers le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), instrument créé en 1994 à la suite du Sommet de la Terre de Rio et dont l'objectif est de préserver l'environnement dans les pays en développement.

45) Sur le plan multilatéral, la France s'est fortement mobilisée pour permettre d'atteindre la cible d'une recapitalisation du Fonds vert pour le climat à hauteur de quasiment 10 milliards de dollars américains en 2019, en doublant sa contribution, qui s'élèvera à 1,5 milliard d'euros. Elle travaille pour renforcer la gouvernance de ce fonds et en faire un outil de transformation au service des États africains et des pays et populations les plus vulnérables. La France est également le cinquième pays contributeur au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui finance des projets dans le cadre de cinq conventions internationales majeures dans le domaine de l'environnement : les trois conventions issues de la conférence de Rio de 1992 (changements climatiques, diversité biologique, lutte contre la désertification) ainsi que les conventions sur les polluants organiques persistants et le mercure. Sa contribution à la septième reconstitution du FEM pour 2019-2020 s'élève à 300 millions de dollars. La France contribue également au Fonds d'adaptation au changement climatique et au Fonds pour les pays les moins avancés, qui financent exclusivement des projets d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement, le second étant principalement actif sur le continent africain.

- 46 En matière de biodiversité, la France contribue à l'émergence d'un niveau d'ambition internationale à la hauteur des enjeux que représente la « sixième extinction de masse » des espèces. Dans le cadre de la préparation de nouveaux objectifs dits « post-Aichi » lors de la COP 15 de la convention sur la diversité biologique (CDB), la France promeut une approche globale du développement durable, intégrant la biodiversité (conformément aux ODD 14 et 15 de l'Agenda 2030). Sur le plan financier, la France accroît de plus de 300 millions d'euros ses contributions aux projets internationaux répondant conjointement à l'objectif de lutte contre le changement climatique et à l'objectif de protection de la biodiversité. La France plaide par ailleurs au niveau européen pour une prise en compte ambitieuse des cobénéfices environnementaux, climatiques et de biodiversité dans les instruments d'action extérieure de l'Union européenne relatifs au développement.
- 47 Enfin, la France prend part à la lutte contre le trafic des espèces sauvages en soutenant des projets et initiatives de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, particulièrement en Afrique subsaharienne, et s'attache à mettre en œuvre une politique de lutte contre la déforestation, y compris importée, tenant compte des enjeux environnementaux, climatiques et humains.
- 48 2. Soutenir la grande cause du quinquennat qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons
- 49 Les inégalités entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons perdurent partout dans le monde. Les évolutions récentes et les nouveaux enjeux globaux rendent nécessaire la poursuite d'une action résolue en faveur de la concrétisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité entre les filles et les garçons et des droits des femmes, des filles et des adolescentes dans l'ensemble des régions du monde. L'autonomisation économique et sociale des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, promue dès le plus jeune âge, constituent un socle fondamental du développement durable. La France reconnaît les filles, adolescentes, jeunes femmes et femmes comme des actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale, en ne les considérant pas uniquement comme des bénéficiaires de l'aide, et favorise leur participation authentique à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes et politiques publiques les concernant.
- 50 Dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations unies, et en vue d'atteindre l'ODD 5, la France a décidé de renforcer significativement son action, sur le plan stratégique et opérationnel, afin d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte systématique du genre, à la fois de façon transversale et spécifique, au cœur de son action. À travers sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, la France vise à assurer aux femmes et aux filles le libre et égal accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation et la santé sexuelle et reproductive, à favoriser l'accès aux ressources productives et économiques ainsi que leur contrôle et l'accès à l'emploi décent et à garantir le libre et égal accès des femmes et des filles aux droits et à la justice et la protection contre toutes les formes de violence. Elle vise à assurer la participation effective des femmes dans les espaces de décisions économiques, politiques et sociaux ainsi qu'aux processus de paix et sécurité.
- 51 La diplomatie féministe de la France se matérialise dans les engagements d'aide publique au développement et la mobilisation des opérateurs publics autour de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes, objectif transversal à tous les programmes et à toutes les interventions de la France. L'État s'engage à tendre vers un marquage « égalité femmes-hommes » conforme aux recommandations du plan d'action sur l'égalité des genres de l'Union européenne, soit en pourcentage des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française : 85 % avec objectif principal ou significatif et 20 % comme objectif principal, suivant les marqueurs du comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Dans cette perspective, il s'engage à ce qu'en 2025, 75 % des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française aient l'égalité entre les femmes et les hommes pour objectif principal ou significatif et 20 % pour objectif principal.
- 52 L'AFD met en œuvre une nouvelle génération de projets qui ciblent les déterminants de la fécondité et visent à éviter la déscolarisation des filles et à prévenir les grossesses adolescentes. Elle favorise l'émergence de la société civile et renforce sa capacité de mobilisation et de sensibilisation des populations, mais aussi d'influence auprès des gouvernements. L'AFD accorde une importance croissante à l'approche par les droits à la santé sexuelle et reproductive et aux dynamiques démographiques en Afrique subsaharienne.
- 53 Sur le plan multilatéral, la France s'est engagée à poursuivre son action pour l'accès aux droits et à la santé sexuels et reproductifs (DSSR), notamment en Afrique de l'Ouest et du Centre, via le Fonds français spécifique « Muskoka », mis conjointement en œuvre par quatre organismes des Nations unies, et le Partenariat de Ouagadougou. Elle soutient l'organisation ONU Femmes et le Fonds des Nations unies pour les populations. Elle co-préside en 2021 le Forum Génération Égalité, rassemblement mondial pour l'égalité entre les femmes et les hommes, organisé par ONU Femmes en partenariat avec la société civile. Au niveau européen, la France défend une prise en compte ambitieuse des cobénéfices en matière de genre en soutenant l'objectif de 85 % de projets intégrant des cobénéfices genre, conformément aux objectifs du plan d'action genre de l'Union européenne. Elle participe également, à travers l'UE, à l'initiative « Spotlight » pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.
- 54 3. Prévenir et traiter les crises et les fragilités
- 55 Dans un monde marqué par les impacts négatifs croissants de la crise climatique et environnementale et la montée des crises humanitaires, politiques, sociales et sécuritaires, la France place la lutte contre les fragilités et les inégalités mondiales au cœur de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. En 2030, si les tendances actuelles se poursuivent, les zones de fragilité et de crise, en particulier en Afrique subsaharienne, concentreront 80 % de l'extrême pauvreté dans le monde. La persistance de fragilités peut

déboucher sur des crises politiques, sociales et économiques majeures, affecter durablement le développement et la stabilité de nombreux pays en développement et être à l'origine de crises humanitaires. Les enfants sont les premières victimes de ces crises compte tenu, notamment, des conséquences qu'elles entraînent sur les structures éducatives. Les changements climatiques et la dégradation des écosystèmes agissent comme des facteurs aggravants des crises. En accord avec l'ODD 16, qui reconnaît le lien étroit entre sécurité et développement, la France agit pour aider les États les plus vulnérables à répondre aux crises et à analyser et traiter les causes profondes des fragilités avant qu'elles ne débouchent sur des crises ouvertes.

- 56 La France promet une approche globale et de long terme pour mieux anticiper les risques et pour agir sur les causes profondes des fragilités et des crises. Elle s'efforce de mieux coordonner l'ensemble des acteurs mobilisés dans les domaines de la diplomatie, de la sécurité, du développement, de la stabilisation et de l'aide humanitaire, en recentrant les actions sur les missions de chacun dans le cadre d'une approche globale, pour appuyer les processus de sortie de crise et pour soutenir l'établissement de systèmes inclusifs de gouvernance répondant efficacement aux besoins des populations et leur garantissant un accès effectif à leurs droits en vue de permettre un retour à la sécurité intérieure découlant de la stratégie de sécurité nationale. Afin d'optimiser cette coordination et, plus largement, son action en faveur de la résolution des crises, elle met en œuvre tous les moyens de nature à permettre la bonne exécution des missions de chacun des acteurs en présence en tenant compte, notamment, des contraintes qui leur sont inhérentes.
- 57 Face à la multiplication des crises, l'action humanitaire de la France représente un pilier de sa politique étrangère et de développement solidaire et de lutte contre les inégalités : à l'échelle mondiale, le nombre de personnes nécessitant une assistance humanitaire a plus que doublé entre 2012 et 2017, pour atteindre près de 135,7 millions de personnes en 2018. À travers son action humanitaire, la France vise à préserver la vie et la dignité des populations de pays touchés par des crises de toutes natures, en répondant à leurs besoins fondamentaux : accès à l'eau et à l'assainissement, à la nourriture, aux soins de santé et à un abri. Afin de se donner les moyens de répondre à ces besoins croissants, la France s'est dotée d'une stratégie humanitaire 2018–2022 et triplera sa contribution financière annuelle d'ici 2022. Au delà du rehaussement des moyens, cette stratégie préconise une diplomatie humanitaire active promouvant le respect du droit international humanitaire et centrée sur l'accès aux populations les plus vulnérables, sur l'impératif de neutralité et sur l'objectif de régulation des conflits. De même, elle doit permettre à la France d'œuvrer tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle nationale afin de soutenir l'action humanitaire menée par des organisations dont les missions et les actions répondent aux principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité.
- 58 Dans cette perspective, l'action de stabilisation de la France constitue également un des piliers de la réponse aux crises. Elle vise à appuyer un processus de sortie de crise par des actions de terrain couvrant de nombreux domaines : services de base, relèvement socio-économique, gouvernance, réconciliation, déminage. La stabi-

lisation est un instrument clé s'inscrivant au cœur des articulations sécurité-développement et humanitaire-développement.

- 59 La France renouvelle, par ailleurs, son attachement au principe de non-discrimination des populations bénéficiaires de son assistance humanitaire.
- 60 4. Défendre une approche fondée sur les droits humains
- 61 La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France promeut une approche fondée sur les droits humains visant à renforcer les capacités des citoyens afin qu'ils soient en mesure de faire valoir leurs droits et à accompagner les États partenaires pour qu'ils se conforment à leurs obligations de respect, de protection et de mise en œuvre de ces mêmes droits, au premier rang desquels figure l'identité juridique, réalisable, notamment, *via* un état civil fiable. La France s'engage notamment en faveur des libertés d'expression, de croyance et d'information, de la lutte contre la peine de mort, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la dépénalisation universelle de l'homosexualité et pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Elle s'engage aussi en faveur de la protection de l'enfant et de ses droits tels qu'ils sont rappelés, notamment, dans la convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 et signée par la France le 26 janvier 1990. Elle contribue au renforcement des médias libres et indépendants et de la société civile dans les pays en développement, notamment dans les pays où la désinformation des populations contribue activement à l'instabilité et la résurgence de mouvements et d'activités terroristes. La France met également l'accent sur la protection des défenseurs des droits humains afin que leurs libertés d'expression et d'action soient respectées. Elle s'engage dans la lutte contre le travail forcé, la traite des êtres humains, l'esclavage moderne et le travail des enfants en devenant un pays pionnier des ODD.
- 62 *b) Priorités sectorielles*
- 63 1. Renforcer l'action pour lutter contre les maladies et soutenir les systèmes de santé
- 64 La santé est à la fois condition et outil du développement humain et économique. Le droit à la santé, la promotion de l'objectif d'une couverture de santé universelle, le renforcement des systèmes de santé des pays, notamment primaires et communautaires, l'accès de tous à des produits et à des services essentiels de santé abordables, en particulier aux vaccins, médicaments et produits de santé dits essentiels et de qualité font partie des priorités de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.
- 65 La France a fait de la santé un axe majeur de son action au niveau international. Elle est engagée dans le renforcement des systèmes de santé, l'atteinte d'une couverture santé universelle, la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme, la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductifs, ainsi que le soutien à la santé maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, y compris en luttant contre la sous-nutrition. À ce titre, la France souhaite donc inscrire la question des mille premiers jours de l'enfant au cœur de son action. Elle continue de défendre l'approche par

les droits, marqueur fort de son action en matière de santé mondiale, et de prioriser les enjeux sanitaires affectant majoritairement les populations les plus pauvres ou en situation de vulnérabilité, pour atteindre la couverture santé universelle, selon une approche intégrée de la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, et pour renforcer la sécurité sanitaire au niveau international. Elle promeut le bien-être de toutes et tous, tout au long de la vie, sans aucune discrimination. La France joue un rôle moteur dans la recherche dans le domaine de la santé et place parmi ses priorités la formation, le recrutement, le déploiement et la fidélisation des personnels de santé et la mobilisation de son expertise.

66 La France soutient massivement les partenariats et les organisations internationales en matière de santé mondiale. Elle soutient le rôle central de coordination joué par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dont elle est un État membre fondateur et à laquelle elle apporte un soutien financier accru. Elle s'appuie sur les partenariats en santé que sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Unitaïd et GAVI l'Alliance du vaccin dont elle est respectivement le second, premier et cinquième contributeur. Lors de la reconstitution des ressources de GAVI en juin 2020, la France a annoncé une contribution de 500 millions d'euros sur le prochain cycle de financement 2021–2025. Ces choix traduisent la forte valeur ajoutée qu'apportent la mutualisation et la coordination des efforts en santé au niveau mondial.

67 La France s'efforce également de trouver des moyens de rendre l'action multilatérale dans le domaine de la santé mondiale plus efficace. C'est le sens de l'initiative *Access to covid-19 Tools Accelerator (ACT-A)* qu'elle a impulsée et dont l'objectif est d'accélérer la recherche, le développement et l'accès équitable aux vaccins, traitements et diagnostics liés à la covid-19 et de renforcer les systèmes de santé. Elle soutient le Plan d'action mondial, visant une meilleure coordination des bailleurs et agences multilatérales pour permettre à tous de vivre en bonne santé. À l'échelle nationale, les acteurs de la santé mondiale (ONG, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, opérateurs, secteur privé notamment) sont étroitement associés à cette politique.

68 Pays fondateur et second contributeur historique au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la France a accueilli la sixième conférence de reconstitution des ressources du Fonds à Lyon en 2019 et montré l'exemple en augmentant de 20 % sa contribution. Elle s'est fortement engagée pour mobiliser les autres donateurs et permettre ainsi d'atteindre la cible de 14 milliards de dollars nécessaires pour remettre la communauté internationale sur la trajectoire de l'ODD 3, en termes de lutte contre les inégalités en santé et d'élimination des pandémies.

69 Les enjeux mondiaux de santé nécessitent aussi le renforcement de l'aide bilatérale, à travers l'AFD, notamment dans les pays prioritaires de la politique de développement française et sous forme de dons. Cette action bilatérale dans le domaine de la santé doit contribuer à réduire les inégalités d'accès à la santé en répondant aux défis démographiques, écologiques et sociaux contemporains, en améliorant la protection sociale des populations pour faire diminuer les barrières financières à l'accès aux soins et en prévenant et répondant aux épidémies.

70 Le soutien bilatéral au secteur de la santé doit également alimenter un cercle vertueux pour la réalisation de l'ensemble des ODD et contribuer à l'éducation, en particulier l'éducation complète à la sexualité, et à l'autonomisation des filles et des femmes, notamment au Sahel, ainsi qu'à la lutte contre les inégalités, à la prise en charge des personnes âgées et à l'atténuation de l'impact de l'urbanisation, de la pollution et du changement climatique sur la santé des populations.

71 L'initiative présidentielle pour la santé en Afrique lancée en 2019 intègre ces différents éléments de l'action de la France dans le domaine de la santé et vise à apporter un soutien politique, technique et financier à des pays engagés à augmenter leurs dépenses en santé, à renforcer leur système de santé et à accélérer leur lutte contre les grandes pandémies. Cette initiative s'appuie sur les acteurs de la recherche, l'expertise technique mobilisée dans le cadre de l'initiative 5% gérée par Expertise France et l'augmentation des financements des projets dans le domaine de la santé, mis en œuvre par l'AFD.

72 2. Renforcer notre effort sur l'éducation, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, la mobilité internationale des jeunes, la recherche et l'innovation, au profit de l'employabilité des jeunes

73 L'éducation, la formation professionnelle, l'apprentissage, l'enseignement supérieur, la mobilité internationale des jeunes, la recherche et l'innovation sont au cœur de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France. Si d'importants progrès ont été réalisés, 265 millions d'enfants en âge d'être scolarisés au niveau primaire ou secondaire, pour majorité des jeunes filles, n'ont toujours pas accès à l'école, dont plus de la moitié en Afrique subsaharienne. Dans les pays du Sahel, la moitié des enfants atteignent l'adolescence sans maîtriser les apprentissages de base. Les voies de l'enseignement supérieur et professionnel sont peu nombreuses et peu diversifiées, alors que 440 millions de jeunes entreront sur le marché du travail en Afrique d'ici 2050.

74 Les impacts positifs de l'éducation, en particulier comme levier pour la réalisation des droits de l'enfant, et de la formation sur le développement humain et sur l'ensemble des enjeux du développement durable (égalité entre les femmes et les hommes, santé, emploi, lutte contre la pauvreté, cohésion sociale) justifient d'investir dans ce secteur sur la durée. La France prend sa part dans l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de l'éducation, en particulier comme levier pour la réalisation des droits de l'enfant, et de la formation professionnelle tout au long de la vie, conformément à l'Agenda 2030 et à l'ODD 4. Elle concentre ses efforts sur les pays les moins avancés, et particulièrement sur l'Afrique sub-saharienne et le Sahel, y compris en portant une attention particulière aux situations de crises.

75 Sur le plan bilatéral, la France, en particulier à travers les interventions de l'AFD, les activités des opérateurs dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche au Sud (CIRAD, CNRS, Institut Pasteur, IRD) et les projets de coopération menés par les ambassades, appuie l'accès universel à un socle de connaissances et de compétences fondamentales. Elle concentre ses efforts à la fois sur l'élargissement de l'accès gratuit à l'éducation de base (éducation primaire et jusqu'au premier niveau

de l'éducation secondaire), l'inclusion dans l'éducation, en portant une attention particulière aux filles et aux enfants en situation de vulnérabilité, ainsi qu'à la petite enfance, l'amélioration de la qualité et de l'évaluation des apprentissages et l'émergence d'un enseignement supérieur et de capacités scientifiques de qualité, tout en promouvant le renforcement de la gouvernance des systèmes éducatifs. En matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'insertion, elle soutient les gouvernements partenaires pour développer une offre de formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché du travail dans des secteurs porteurs (agriculture, énergies, infrastructures, entrepreneuriat, etc.). En s'appuyant sur les établissements dédiés tels que l'IRD et le CIRAD, la France soutient des systèmes d'enseignement supérieur contribuant au continuum formation–recherche–innovation ainsi que l'émergence d'équipes scientifiques compétitives au plan international. Elle favorise le recours à des techniques pédagogiques innovantes, faisant appel, en particulier, aux potentialités des outils numériques.

76 Au niveau multilatéral, la France appuie en particulier l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), agence onusienne spécialisée pour l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), la Banque mondiale et l'Union européenne, principaux pourvoyeurs mondiaux d'aide au développement en matière d'éducation. La France a également renforcé en 2018–2020 sa contribution au Partenariat mondial pour l'éducation (PME), principal fonds dédié au renforcement des systèmes éducatifs et à l'éducation de base dans les pays à faible revenu. La France soutient également l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment pour l'appui à la mise en œuvre du travail décent dans les pays en développement.

77 La France engage l'ensemble de sa communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur du développement des pays partenaires. Son action vise à favoriser le développement des pays du Sud et à leur permettre d'être reconnus comme des partenaires à part entière dans la communauté scientifique internationale. Au-delà de la conduite de projets de recherche au Sud, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche français prennent en considération le renforcement des capacités locales dans la durée, dans l'objectif de pouvoir échanger avec des communautés scientifiques du meilleur niveau pour faire face ensemble aux défis mondiaux. La mobilité d'étudiants et de scientifiques venant des pays en développement doit être garantie en qualité et en nombre car elle est au cœur de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France, contribuant aux échanges culturels et scientifiques ainsi qu'au développement du capital humain des pays en développement. Ces mobilités Nord–Sud, Sud–Sud et Sud–Nord sont promues par des outils de partenariats innovants. La France appuie aussi les initiatives d'implantation d'établissements d'enseignement supérieur français à l'étranger, notamment en Afrique.

78 3. Continuer à œuvrer pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable

79 La sécurité alimentaire et la nutrition sont au cœur des enjeux de développement humain et de lutte contre la pauvreté : le coût social et économique de la malnu-

trition pèse sur les sociétés et entrave fortement leur développement. L'état de la sécurité alimentaire dans le monde est préoccupant : le nombre de personnes sous-alimentées a atteint 821 millions en 2017, soit 11 % de la population mondiale. En 2020, on évaluait à 135 millions dans 55 pays le nombre de personnes en insécurité alimentaire grave, chiffre qui pourrait augmenter très fortement avec les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la covid-19. L'Afrique, notamment le Sahel et la Corne de l'Afrique, et l'Asie sont les régions les plus touchées. Par ailleurs près d'un quart des enfants de moins de cinq ans souffrent d'un retard de croissance (malnutrition chronique). En compromettant le développement physique et cognitif des enfants, la malnutrition retarde le développement humain et économique des pays. La malnutrition sous toutes ses formes (sous-nutrition, carences, surpoids et obésité) touche une personne sur trois à travers le monde.

80 La protection des populations face aux crises alimentaires ou aux situations d'insécurité alimentaire passe par l'amélioration de leur résilience aux chocs économiques et climatiques, par une meilleure prévention des risques (risques climatiques, de marchés ou sanitaires) et par la transformation vers des systèmes alimentaires produisant des aliments nutritifs, sains, sûrs, durables et accessibles à tous, garantissant la sécurité alimentaire des populations. Pour faire face à l'urbanisation croissante, elle porte une attention particulière à l'alimentation durable des villes. La France s'appuie en particulier sur l'action de son opérateur dédié, le CIRAD, et sur ses partenaires nationaux et européens, pour intégrer les résultats de la recherche agronomique dans la conception de nouveaux modèles.

81 Dans ce contexte, la France promeut une agriculture familiale, productrice de richesses et d'emplois, respectueuse des écosystèmes et de la biodiversité et soutient un développement rural inclusif. La décennie des Nations unies pour l'agriculture familiale 2019–2028 devra être appuyée à cet effet. Ce développement pourra se faire à travers des systèmes alimentaires durables, une intensification des approches agro-écologiques, la sécurisation de l'accès au foncier et à l'eau, le soutien aux petits producteurs, en particulier aux femmes, l'appui aux organisations paysannes, la lutte contre la dégradation et la pollution des terres et une amélioration de la nutrition des populations. La France s'attache, en particulier, à soutenir la structuration durable des filières agricoles et agroalimentaires. Elle promeut également une intégration transversale de la lutte contre la malnutrition pour agir sur ses causes : sécurité alimentaire, pratiques de soins et d'alimentation, santé et assainissement. À travers l'aide alimentaire programmée et l'APD, soutenant en priorité les agricultures familiales et paysannes, la France s'engage pour aider les populations à lutter contre la malnutrition, renforcer leur résilience et leur permettre de retrouver une autonomie alimentaire tout en relançant la production et le commerce local. Dans ce cadre, elle accompagne et promeut les actions mises en œuvre dans le cadre du projet de la « grande muraille verte ».

82 La France considère le Comité des Nations unies pour la sécurité alimentaire mondiale comme la principale plateforme inclusive de recommandations sur les questions de politiques publiques pour la sécurité alimentaire. À l'échelle multilatérale, la France appuie le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Orga-

nisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et le Programme alimentaire mondial (PAM) et promeut une collaboration entre ces trois agences. La France met en œuvre la stratégie française pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable 2019–2024.

- 83 La France mobilise la recherche dans le domaine agricole et rural, cruciale pour accompagner les transformations profondes qu'appelle l'atteinte des ODD, notamment l'ODD 2.
- 84 Enfin, dans ses projets de coopération, la France ne finance pas l'achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées. Elle ne soutient pas de projets ayant pour finalité ou conséquence la déforestation de forêts primaires, l'accaparement des terres incompatible avec un développement local équitable ou la privation des ressources naturelles des populations. Les projets agricoles à emprise foncière importante, publics et privés, feront l'objet d'une analyse approfondie des enjeux fonciers, à travers des outils opérationnels spécifiques tels que la grille d'analyse *ex ante* sur la prise en compte des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts.
- 85 4. Améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement
- 86 Source de vie et de biodiversité, la ressource en eau est un bien public mondial. Sa préservation et son accessibilité constituent l'un des principaux défis environnementaux du XXI^{ème} siècle, d'autant plus que cette ressource est sous pression croissante, particulièrement vulnérable au changement climatique, à l'explosion démographique, à l'évolution des modes de production et de consommation et à l'urbanisation croissante.
- 87 En 2017, 2,1 milliards de personnes n'avaient pas accès à des services d'eau potable et 4,5 milliards de personnes à des services d'assainissement, avec des conséquences sanitaires, sociales, économiques et environnementales lourdes. 40 % de la population mondiale sera confrontée aux pénuries d'eau d'ici 2050.
- 88 L'eau et l'assainissement sont des moteurs incontournables de la réalisation des autres droits humains, du développement économique, de la santé, de la sécurité alimentaire et d'une meilleure nutrition, de l'éducation et de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la préservation de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique, de la stabilité sociale, économique et politique de nos sociétés, et de la préservation de la sécurité et de la paix à travers le monde.
- 89 Reconnu comme un droit humain par les Nations unies en 2010, l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement sont les premières cibles de l'ODD 6, qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables. Il vise aussi la gestion intégrée et durable de cette ressource, en termes de qualité de l'eau, d'usage durable et efficace et de protection des écosystèmes, et mentionne la réduction du nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau. Cet objectif intègre la notion de gestion transfrontalière de cette ressource, essentielle à la gestion durable, ainsi qu'à la paix et à la coopération.

90 L'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement est un axe de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. La France poursuit son action pour la mise en œuvre universelle de ce droit humain, en portant une attention particulière à la promotion de l'hygiène et aux populations les plus vulnérables, dont les enfants et les populations vivant en zone de conflit. Elle promeut la gestion intégrée et équitable des ressources en eau, y compris par la recherche et l'innovation, comme outil diplomatique et de bonne gouvernance, de même que le développement de mécanismes innovants et solidaires de financement de ce secteur, dont les outils décentralisés. Elle renforce la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et de préservation de la biodiversité aquatique, et soutient des modèles sobres en eau. Elle participe à l'amélioration de la gouvernance mondiale de l'eau, par un engagement diplomatique renforcé, le soutien aux coopérations transfrontalières et à la mise en place, au sein des Nations unies, d'un comité intergouvernemental sur l'eau. La France agit aussi pour garantir le droit à l'eau dans les situations de crise humanitaire.

91 5. Renforcer les capacités commerciales pour une croissance économique inclusive et durable

92 La France est convaincue que le commerce, s'il est accompagné des politiques adéquates, peut jouer un rôle moteur en matière de développement durable. Il est essentiel de mieux intégrer les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, dans le commerce international. Le renforcement des capacités commerciales s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le G20 en matière de réduction des coûts liés au commerce qui implique une assistance technique importante pour les pays en développement. L'Agenda 2030 et les ODD 8 et 17 en particulier visent à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que l'accès de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'OMC. Ils rappellent également la nécessité d'accroître l'appui apporté aux pays en développement dans le cadre de l'initiative « Aide pour le commerce », en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.

93 L'insertion progressive des pays en développement dans le commerce mondial constitue une priorité pour la France. Elle promeut la conclusion d'accords commerciaux régionaux asymétriques visant une meilleure insertion dans le commerce régional et international des pays en développement, en particulier dans le cadre du système des préférences généralisées de l'Union européenne. Les accords de partenariat économique (APE) conclus par l'Union européenne avec les pays de la zone Afrique, Caraïbes et Pacifique, qui comprennent une grande partie des pays les moins avancés, accordent un accès libre et sans quotas au marché européen et permettent un meilleur accompagnement vers le développement des PMA. Au delà de l'accès au marché accordé aux pays en développement dans le cadre du système des préférences généralisées de l'Union européenne, la France reste attachée à faire des APE un instrument au service du développement. Elle favorise une meilleure prise en

compte des préoccupations de ses partenaires africains dans la négociation des APE régionaux afin que ces accords portent leurs fruits en termes d'intégration régionale et de développement, *a fortiori* dans le cadre de la constitution future d'une zone de libre-échange continentale en Afrique. Les APE sont fortement complétés par des politiques d'aide au commerce et de facilitation des échanges qui permettent de structurer des filières autour de petites structures encore peu développées et de réduire les coûts liés au commerce, développant ainsi le commerce intra et extra-régional, notamment en Afrique.

- 94 La France soutient également le respect des normes sociales et environnementales par des instruments de préférences généralisées et de ces accords commerciaux, avec l'inclusion systématique d'engagements contraignants quant à la bonne ratification par les pays tiers des conventions internationales pertinentes, et notamment de l'accord de Paris. Outre l'aide au commerce, la France apporte une assistance technique cruciale pour garantir la durabilité des produits concernés par les différents projets.
- 95 Elle promeut le renforcement, dans les pays partenaires, des critères de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics.
- 96 6. Promouvoir la gouvernance démocratique, économique et financière
- 97 La gouvernance démocratique et l'État de droit sont des conditions essentielles de l'efficacité de l'aide au développement. La France promeut une conception extensive et dynamique de la gouvernance, qui inclut tous les acteurs (institutions, secteur privé, société civile), tous les échelons (du local au global), tous les champs (politique, économique, social, culturel) et la question de la sécurité. La France agit pour la refondation de l'État, favorise la décentralisation et l'émergence d'acteurs locaux, une action publique efficace et transparente, un accès le plus large possible aux données publiques et le développement de contre-pouvoirs légitimes et efficaces.
- 98 Dans ce cadre, la France développe des actions de coopération autour de plusieurs priorités. En réponse au contexte d'urbanisation croissante dans les pays partenaires, en particulier en Afrique, la France soutient les processus de gouvernance urbaine démocratique et le rôle stratégique des autorités locales, acteurs légitimes pour construire, en articulation avec l'État, des réponses innovantes au plus proche des besoins des populations et permettre ainsi l'émergence de villes durables. La France promeut la définition de politiques urbaines favorisant l'inclusion sociale, l'accès aux services essentiels, l'attractivité et la prospérité des territoires ou encore la protection de la santé des citoyens et de l'environnement. La France soutient l'action d'ONU Habitat pour la mise en œuvre du Nouvel Agenda urbain adopté lors de la 3^{ème} Conférence des Nations unies pour le logement et le développement urbain durable (Quito, 2016).
- 99 Sur les sujets financiers ayant un impact sur le développement, la France approfondit sa coopération internationale, en particulier sur la fiscalité, la mobilisation des ressources intérieures publiques et privées, la lutte contre les flux financiers illicites et l'évasion fiscale et la bonne gestion des revenus tirés de l'exploit-

tation des ressources extractives. L'approche de la France repose en particulier sur cinq piliers : une meilleure régulation fiscale mondiale selon les standards les plus exigeants portés dans le cadre du G20, une projection de l'action française dans un cadre européen, une conception politique et démocratique des enjeux de mobilisation des ressources intérieures notamment dans les États fragiles, une transparence et une redevabilité accrues de l'ensemble des acteurs, dont les populations des pays partenaires bénéficiaires de l'aide, ainsi qu'une mobilisation interministérielle pour améliorer la coordination et la cohérence de l'offre française, technique et financière. À la suite des engagements pris dans le cadre de l'initiative fiscale d'Addis-Abeba, la France a déjà plus que doublé le volume de son appui en matière de fiscalité et de mobilisation des ressources intérieures publiques. La France promeut également un financement soutenable du développement, notamment à travers des pratiques soutenables d'endettement.

- 100 La transparence et la redevabilité sont essentielles pour s'assurer que les moyens de l'État, y compris financiers, sont utilisés au service des populations, notamment les plus vulnérables. La France s'engage ainsi dans la lutte contre la corruption et en faveur d'institutions transparentes et redevables de leurs actions envers leurs citoyens. Elle intervient par des actions de renforcement des capacités, en partenariat avec les gouvernements, les autorités locales et des organisations de la société civile. Elle soutient le renforcement des capacités de contrôle des parlements des pays bénéficiaires, en particulier dans le domaine budgétaire. Elle appuie les efforts des États partenaires pour créer un climat favorable à l'entrepreneuriat et à l'investissement local et international. Avec ses partenaires internationaux, la France favorise l'essor de circuits financiers sécurisés permettant, notamment, la gestion des finances publiques, en dépenses et en recettes, et d'offrir des canaux sûrs pour une part croissante des transferts de fonds des diasporas. La France contribue à soutenir le potentiel de solidarité des migrants, notamment par l'appui à la création d'entreprises et à l'investissement productif des diasporas.
- 101 De façon transversale, la France renforce son action en matière de coopération statistique pour la production et l'utilisation de données pour le développement durable afin de renforcer, avec l'appui des technologies disponibles et utilisables, la connaissance et le pilotage du processus de développement.
- 102 III. – Pilotage
- 103 A. – Le pilotage de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est assuré par le Conseil du développement, le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et les ministres chargés du développement, de l'économie et du budget.
- 104 – Le Conseil du développement, présidé par le Président de la République en présence des principaux ministres concernés, prend les décisions stratégiques relatives à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.
- 105 – Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), présidé par le Premier ministre, fixe le cadre général des interventions de l'État et l'articulation entre les différentes politiques et

les différents acteurs. Il réunit les ministres concernés par la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Le comité interministériel détermine la liste des pays prioritaires vers lesquels sera concentrée l'aide au développement bilatérale, fixe les orientations relatives aux objectifs et aux modalités de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales dans toutes ses composantes bilatérales et multilatérales, veille à la cohérence des priorités géographiques et sectorielles des diverses composantes de la coopération et assure une mission permanente de suivi et d'évaluation de la conformité aux objectifs fixés des politiques et des instruments de la coopération internationale et de l'aide au développement.

- 106 – Le ministre chargé du développement est compétent pour définir et mettre en œuvre la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, en lien avec les ministres chargés de l'économie et du budget et les autres ministres concernés. Il veille à la mise en œuvre, en ce qui le concerne, des décisions prises par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement ainsi que, avec les ministres chargés de l'économie et du budget et les autres ministres concernés, à la cohérence des positions et de l'affectation des contributions françaises vers les fonds et programmes multilatéraux, et à leur adéquation vis-à-vis des priorités de l'action extérieure de la France. Le ministre est le garant de la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, notamment en présidant le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI). Il anime le dialogue sur les sujets relatifs à cette politique et encourage la construction de passerelles et de savoirs entre les acteurs du développement, de la coopération scientifique et culturelle ainsi que de la coopération économique.
- 107 Le ministre chargé du développement préside un conseil d'orientation stratégique de l'Agence française de développement (AFD), composé des représentants de l'État au conseil d'administration de l'agence. Ce conseil coordonne la préparation par l'État du contrat d'objectifs et de moyens liant l'agence à l'État, en contrôle l'exécution et prépare, avant leur présentation au conseil d'administration, les orientations fixées par l'État à l'agence en application des décisions arrêtées par le CICID. Le ministre chargé du développement veille à la consultation du CNDSI. Le ministre des affaires étrangères assure une participation active de la France aux décisions sur les orientations et la mise en œuvre de la politique de développement de l'Union européenne.
- 108 – Le secrétariat du CICID est assuré conjointement par le ministre des affaires étrangères et le ministre chargé de l'économie. L'AFD peut être associée aux réunions, sur invitation des présidents du co-secrétariat. Le secrétariat réalise un suivi régulier des progrès réalisés pour assurer que les politiques mises en œuvre soutiennent les objectifs de développement dans les secteurs prioritaires identifiés. Il prend les décisions nécessaires à leur réalisation, dans le cadre de ses compétences.
- 109 B. – La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales se construit sur la base d'une relation renforcée entre l'État et les opérateurs dont il assure la tutelle. L'État fixe dans ce cadre les orientations stratégiques et les moyens alloués à

l'ensemble des entités du groupe AFD, incluant Expertise France et Proparco. Les activités conduites par les opérateurs s'inscrivent en pleine conformité et cohérence avec les orientations stratégiques et priorités définies par l'État dans le cadre de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

- 110 L'État exerce le pilotage politique et prospectif du groupe AFD, sur la base d'une convention-cadre qui détermine les relations entre l'État et l'AFD. Le conseil d'orientation stratégique de l'AFD se réunit sous la présidence du ministre chargé du développement dans les conditions fixées à l'article R. 515-7 du code monétaire et financier. L'action à l'étranger de l'Agence française de développement s'exerce sous l'autorité du chef de mission diplomatique, dans le cadre de la mission de coordination et d'animation de ce dernier et sans préjudice des dispositions du code monétaire et financier relatives aux établissements financiers. Elle est conforme aux orientations et priorités définies par le conseil local du développement présidé par l'ambassadeur. L'AFD participe ainsi, avec les autres opérateurs sous tutelle de l'État, à l'élaboration de la stratégie-pays et de la programmation-pays commune aux opérateurs. Cette dernière est soumise aux instances de décision de l'AFD.
- 111 La relation entre l'État et l'AFD repose sur une transparence et une redevabilité renforcées, s'agissant en particulier des sujets opérationnels, stratégiques et budgétaires, et des relations entre les postes et le groupe AFD dans les pays partenaires.
- 112 Le Gouvernement fait du soutien, de la consultation et de la coordination avec l'ensemble des acteurs du développement des priorités de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. À cette fin, le CNDSI est chargé de la concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement. Il émet des recommandations à destination des pouvoirs publics. La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) assure quant à elle le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales sur l'action internationale de ces dernières.
- 113 C. – Au niveau local, l'ambassadeur accrédité auprès du pays partenaire préside un conseil local du développement, qui regroupe les services de l'État, les opérateurs du développement sous tutelle de l'État ainsi que, le cas échéant, les organisations françaises et locales de la société civile, les acteurs de la coopération décentralisée, les élus locaux, dont ceux des Français établis hors de France, et les parties prenantes locales de la solidarité internationale. Il veille à susciter la présence de femmes au sein de ce conseil et à tendre vers une représentation équilibrée et paritaire en termes de genre. Il peut également y convier les entreprises qui peuvent apporter une contribution au développement du pays par leur activité propre, mais aussi par leur engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale et de gouvernance.
- 114 Sous l'autorité de l'ambassadeur, le conseil local du développement élabore un projet de stratégie-pays et un projet de programmation-pays commun aux services de l'État et aux opérateurs chargés des enjeux du développement. Le projet de stratégie-pays est soumis pour approbation de l'État au niveau central. Le projet de programmation-pays est soumis pour approbation à

l'échelon central (État et opérateurs). L'ambassadeur supervise la mise en œuvre de la stratégie-pays et de la programmation-pays par les services de l'État, les opérateurs et, le cas échéant, les autres partenaires concernés.

115 IV. – Moyens

116 A. – Aide publique au développement

117 La hausse des moyens en faveur de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales en vue d'atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) en 2022, première étape vers l'objectif de 0,7 %, se conjugue avec un renforcement de la part accordée aux dons, à l'action bilatérale et aux moyens transitant par les organisations de la société civile. Cet engagement sur les moyens et les canaux de l'APD française permettra ainsi à la France de mieux concentrer son APD vers les pays pauvres et fragiles, les pays prioritaires, qui appartiennent tous à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) et qui bénéficieront d'ici 2022 de la moitié de l'aide projet de l'État et les deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD (hors fonds dédiés à la préparation des projets). La France contribue ainsi à l'engagement collectif de l'Union européenne de consacrer de 0,15 % à 0,20 % du revenu national brut (RNB) aux pays les moins avancés (PMA).

118 Les moyens renforcés en faveur de la politique de développement seront mis au service des priorités géographiques et sectorielles définies par la présente loi et des différents instruments de notre action bilatérale et multilatérale.

119 B. – Canaux

120 L'action bilatérale, qui avait diminué au cours des dix dernières années, est essentielle pour projeter à l'international nos priorités géographiques et sectorielles.

121 Elle est mise en œuvre, en majeure partie, par les opérateurs de l'État, en premier lieu l'Agence française de développement (AFD). L'AFD intervient à la fois sous forme de subventions (aide-projet, aide budgétaire, projets financés dans le cadre des contrats de désendettement et de développement, Fonds français pour l'environnement mondial, programme pour le renforcement des capacités commerciales) et de prêts concessionnels. Par le biais de sa filiale Proparco et du Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), elle octroie aussi des prêts et des garanties et prend des participations directes en appui au secteur privé des pays en développement. L'activité de l'AFD fait l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État, qui permet d'assurer que les activités conduites par l'opérateur s'inscrivent en pleine conformité avec les priorités géographiques et sectorielles définies par l'État. Les autres opérateurs de l'État contribuant à l'APD française sont en particulier Expertise France, l'Institut de Recherche pour le Développement, le CIRAD, Canal France international ou encore l'Institut Pasteur.

122 Une partie de l'APD bilatérale est mise en œuvre directement par le ministère des affaires étrangères, au travers de l'aide-projet, via le Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) dont une partie est gérée par les ambassades, les crédits de gestion et de sortie de crise, gérés par le centre de crise et de soutien (CDCS), l'aide alimentaire programmée, l'expertise technique, les fonds

de soutien aux dispositifs de volontariats et de coopération décentralisée des collectivités territoriales et les bourses octroyées aux étudiants des pays en développement. Une partie de l'APD bilatérale mise en œuvre par le ministère des affaires étrangères et l'AFD transite par les organisations de la société civile.

123 Le ministère chargé de l'économie intervient via les prêts concessionnels du Trésor, le fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), l'allocation d'aides budgétaires globales et les allègements de dette.

124 La France encourage la coopération décentralisée entre collectivités territoriales. Les projets de coopération décentralisée portés par les collectivités territoriales contribuent également à l'APD bilatérale de la France.

125 À ce titre, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent solliciter l'Agence française de développement et Expertise France pour bénéficier d'un appui renforcé dans la mise en œuvre de leur action extérieure.

126 L'action multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'APD mise en œuvre de manière bilatérale. Elle permet à la France de démultiplier l'impact de son aide et de conserver son influence à l'échelle de la planète, notamment en ce qui concerne la protection des biens publics mondiaux qui nécessite une action coordonnée de tous les pays. Les participations et contributions de la France dans les institutions multilatérales de développement permettent de participer à l'effort international tout en y faisant valoir les priorités géographiques et sectorielles françaises. La France applique un principe de cohérence, d'efficacité et de pragmatisme en matière d'articulation des activités bilatérale et multilatérale, en particulier au sein du système des Nations unies, des institutions financières internationales et de l'Union européenne.

127 La France intervient par le biais des instruments de coopération de l'Union européenne (UE), financés par le budget de l'UE et hors budget pour le Fonds européen de développement (FED).

128 Elle contribue au capital des banques multilatérales de développement, dont la Banque mondiale, la Banque africaine de développement ou encore la Banque asiatique de développement. La France participe également aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent des ressources aux pays les plus pauvres à des conditions très privilégiées, tels que l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale en Afrique, ou le Fonds africain de développement (FAD).

129 Elle finance les agences spécialisées des Nations unies répondant aux priorités de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

130 Elle finance les fonds dits « verticaux » répondant aux priorités de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), le Fonds vert pour le climat, ou encore le Partenariat mondial pour l'éducation (PME), qui permettent de financer, à l'échelle mondiale, des projets liés aux enjeux globaux.

131 C. – Financement du développement

132 La France promeut une vision universelle et durable du financement des ODD et de l'accord de Paris, en mobilisant de façon cohérente toutes les sources de financement, publiques et privées, nationales et internationales, dans une logique de partenariats multi-acteurs pour le développement durable, et en intégrant la question climatique dans l'ensemble des actions de développement. Cette politique est construite dans un esprit de responsabilité partagée et d'exigence accrue vis-à-vis des partenaires, afin d'être plus efficace et plus utile à ceux à qui elle est destinée.

133 Dans le cadre du programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement agréé par les Nations unies en 2015, la France s'est engagée à accroître les moyens alloués à l'aide publique au développement, qui a un rôle crucial à jouer pour financer les ODD dans les pays en développement. L'APD ne sera cependant pas suffisante pour relever seule le défi des ODD d'ici 2030 : elle doit être conçue comme l'une des composantes d'un ensemble de flux financiers plus vaste, publics et privés, nationaux et internationaux, du Nord et du Sud, contribuant au développement durable.

134 Ainsi, la France agit dans les enceintes multilatérales chargées du financement du développement (Union européenne, OCDE, institutions financières internationales, Nations unies) et auprès de l'ensemble des acteurs, y compris du secteur privé, pour influencer sur les flux financiers concernés, en les rapprochant des règles de financement soutenable du développement en vue d'assurer l'investissement dans les transitions. La France s'efforce avec ses partenaires, dans le cadre du programme d'action d'Addis-Abeba, de maximiser les flux financiers en faveur des ODD, d'origine publique et privée, internationaux et nationaux, et d'en accroître la transparence et la labellisation, notamment en incitant les donateurs émergents et les pays en développement à publier des données quantitatives et qualitatives sur ces flux.

135 La France accorde une importance particulière à la mobilisation des ressources nationales, principal pilier du financement du développement, et s'engage dans la lutte contre l'évasion fiscale, l'opacité financière et les flux financiers illicites. La France milite pour accroître la transparence en permettant aux sociétés civiles locales de jouer leur rôle de contrôle et aux citoyens de s'emparer des questions fiscales et ainsi améliorer la redevabilité des acteurs économiques et politiques en la matière.

136 La France attache une importance particulière à l'innovation dans le financement du développement, notamment en vue d'accroître les montants des finance-

ments disponibles et de faire contribuer à la solidarité internationale et au financement des biens publics mondiaux les secteurs économiques qui bénéficient le plus de la mondialisation, y compris par le biais de taxes affectées au développement. Elle promeut le décloisonnement des financements de l'aide au développement et notamment la prise en compte dans ces financements de la recherche, de l'innovation et de son transfert, de la formation et de l'enseignement supérieur. À travers sa politique de développement, la France favorise le développement des échanges fondés sur le commerce équitable et contribue au soutien des initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS) et du micro-crédit dans les pays partenaires. Elle accompagne le déploiement à l'international des acteurs de l'ESS et renforce les initiatives locales en favorisant l'accès aux financements et la structuration d'écosystèmes.

137 La France entend bâtir sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales avec des acteurs publics comme privés, autour d'un contrat commun en faveur d'un pilotage renforcé et d'une redevabilité renouvée. Dans ce cadre, elle prend en compte l'exigence de la responsabilité sociétale des acteurs publics et privés et promeut cette exigence auprès des pays partenaires et des autres bailleurs de fonds. La France s'engage, avec ses partenaires internationaux, à ce que les investissements privés soient compatibles avec les ODD, ainsi qu'au respect du devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre vis-à-vis de leurs filiales et sous-traitants. Les opérateurs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales intègrent également la responsabilité sociétale dans leur système de gouvernance et dans leurs opérations. Ils prennent, selon leurs modes d'intervention, des mesures destinées à évaluer et à maîtriser les impacts environnementaux et sociaux des opérations qu'ils financent, à assurer le respect des droits de l'Homme, à prévenir et à sanctionner les abus sexuels et à promouvoir la transparence financière, pays par pays, des entreprises qui y participent.

138 Afin de soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat en Afrique, la seule qui puisse apporter les 450 millions d'emplois dont le continent aura besoin d'ici 2050, la France promeut le soutien au secteur privé dans les pays partenaires, fondamental pour stimuler la croissance, créer des emplois locaux et générer de la richesse.

139 V. – Prévisions d'aide publique au développement de la France sur la période 2020-2022 *

140

(En millions d'euros)							
	2017	2017 (nouvelle méthode – à titre indicatif)	2018	2019	2020	2021	2022
Aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	6 977	5 817	6 363	7 738	9 123	8 969	9 847
(i) Mission APD (hors prêts)	2 177	2 177	2 297	2 811	2 942	3 624	4 512**

(ii) Prêts bilatéraux de l'AFD au secteur public	2 458	1 298	1 131	1 363	2 726	2 069	2 111
(iii) Instruments du secteur privé (prêts, prises de participation)			428	541	503	229	229
(iv) Autres	2 342	2 342	2 506	3 023	2 952	3 047	2 995
<i>Dont bourses et écolages du MESR (P150, P231)</i>	753	753	797	798	808	825	825
<i>Dont frais d'accueil des demandeurs d'asile (P303)</i>	502	502	613	835	833	852	859
<i>Dont frais de santé des demandeurs d'asile</i>				175	182	185	189
<i>Dont recherche (P172)</i>	342	342	341	332	338	339	339
<i>Dont action extérieure de l'État (P105 et P185)</i>	429	429	437	413	384	375	375
Autres prêts	125	448	709	146	367	427	376
(i) Prêts concessionnels du Trésor	-95	140	110	80	117	177	234
(ii) Prêts multilatéraux	220	308	599	66	250	250	142
Contrats de désendettement (décaissements)	325	325	319	366	357	132	112
Contribution à l'APD financée par le budget de l'Union européenne (prélèvement sur recettes)	1 527	1 527	1 476	1 451	1 529	1 901	2 369
Allègement de la dette	-183	92	57	18	225	4 426	146
Fonds de solidarité pour le développement	809	809	835	733	738	738	738
Total budget de l'État	9 580	9 018	9 759	10 453	12 339	16 593	13 587
Collectivités territoriales et agences de l'eau	118	118	131	138	124	134	140
Frais administratifs de l'AFD hors rémunération des opérations de l'AFD pour le compte de l'État	354	354	394	349	400	429	437
Total APD	10 052	9 489	10 284	10 940	12 862	17 157	14 165
APD en % du RNB (nouvelle série SEC 2014)	0,39%	0,37%	0,41%	0,44%	0,56%	0,69% ***	0,55%

* Cette trajectoire d'aide publique au développement est fondée sur les données disponibles en septembre 2020.

** Dont 100 millions d'euros en 2022 à confirmer en fonction des dispositions du IV de l'article 1^{er} de la présente loi de programmation.

*** Hors nouveaux allègements de dette, le ratio APD/RNB s'établit à 0,52 % en 2021.

141 La décomposition de l'APD française est la suivante :

142 1° L'aide financée par la mission « Aide publique au développement » (programmes 110 et 209) s'élève à 3,6 milliards d'euros en 2020, à 3,9 milliards d'euros en 2021 et à 4,8 milliards d'euros en 2022 conformément à l'article 1^{er} de la présente loi de programmation. Ces crédits permettent de financer l'activité en subventions de l'AFD (aide-projet), l'aide-projet du ministère des affaires étrangères (fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain – FSPI), les crédits de gestion et sortie de crise (fonds d'urgence humanitaire, aide alimentaire programmée, aide budgétaire) et de contribuer aux principaux fonds multilatéraux, ainsi qu'au Fonds européen de développement (la ligne « mission

APD (hors prêts) » du tableau fourni à la fin du présent chapitre ne prend pas en compte les bonifications de prêts) ;

143 2° Les prêts bilatéraux de l'AFD ⁽¹⁾ ;

144 3° Les instruments d'aide au secteur privé : les prêts, prises de participation et garanties accordés et appelés au bénéfice du secteur privé ⁽²⁾ ;

145 4° Les autres programmes du budget de l'État et de ses opérateurs, qui comprennent en particulier les frais de formation en France d'étudiants issus des pays inscrits sur la liste des pays éligibles à l'APD (écolages), les frais d'accueil et de santé de réfugiés provenant de ces mêmes pays, ainsi que les travaux de recherche sur le développement, conduits notamment par l'Institut de

recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;

146 5° Les autres prêts, principalement les prêts du Trésor ;

147 6° Les prêts multilatéraux au bénéfice des organisations éligibles à l'APD ;

148 7° La contribution française au budget de l'Union européenne finançant l'APD européenne. L'APD générée par le budget régulier de l'Union européenne est en effet attribuée à chaque État membre en fonction d'une clé de répartition représentant la part du RNB de chaque État dans le RNB total de l'Union. Elle correspond ainsi à l'APD de l'Union financée par le biais du prélèvement sur recettes au bénéfice de l'Union européenne (PSRUE) ;

149 8° Les opérations de traitement de la dette, y compris les contrats de désendettement, qui tiennent compte des allègements et annulations qu'il est possible de prévoir actuellement. D'autres allègements ou annulations pourraient intervenir d'ici 2022 ;

150 9° L'APD financée par les taxes affectées au fonds de solidarité pour le développement (taxe sur les transactions financières et taxe de solidarité sur les billets d'avion) ;

151 10° Une dernière catégorie de dépenses comptabilisables en APD se situe hors du budget de l'État. Elle correspond en particulier à l'APD réalisée par les collectivités territoriales, qui ne peut être prévue avec exactitude, aux frais administratifs de l'AFD ainsi qu'à la capitalisation de fonds dédiés à des opérations de financement du développement (en particulier, le fonds STOA, véhicule d'investissement filiale de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Agence française de développement, destiné à financer des projets d'infrastructures et d'énergie dans les pays en développement).

152 Certaines données, notamment des crédits non pilotables (frais d'accueil et de santé des demandeurs d'asile) n'ont qu'une valeur indicative et seront actualisées chaque année dans le document de politique transversale « Politique française en faveur du développement » annexé au projet de loi de finances.

153 VI. – Cadre de résultats

154 Le cadre de résultats fixe, pour chacune des priorités définies par la présente loi, des indicateurs de résultats de l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France, qui sont renseignés annuellement. Il s'appuie sur une méthodologie de collecte de données précise pour chaque indicateur.

155 Les indicateurs bilatéraux sont calculés par le ministère des affaires étrangères (indicateurs 1.1, 1.3, 1.16, 1.18, 1.23, 1.31, 1.32, 1.33), conjointement avec le ministère de l'économie (1.30, 1.32, 1.33) et par l'AFD (1.2, 1.6, 1.7, 1.10, 1.11, 1.12, 1.17, 1.22, 1.26, 1.27), sur la base d'une méthodologie agréée.

156 Les indicateurs multilatéraux rendent compte des résultats globaux obtenus par les organisations et fonds multilatéraux auxquels la France contribue, plutôt que de résultats pouvant être attribués à la France. Ils comprennent, pour chaque priorité sectorielle, un indicateur issu du cadre de résultats révisé de l'Union européenne de 2018 pour la coopération internationale et le développement (indicateurs 1.4, 1.5, 1.9, 1.13, 1.14, 1.15, 1.24, 1.29, 1.34), ainsi que, le cas échéant, un indicateur du cadre de résultats des fonds et organisations suivantes : Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (1.21), Alliance GAVI (1.20), Partenariat mondial pour l'éducation (1.9), Fonds mondial pour l'environnement (1.14, 1.15), Banque mondiale (1.19, 1.28) et FIDA (1.25).

157 Le cadre de résultats intègre également la mesure de l'atteinte des objectifs de développement durable par les pays partenaires, selon les indicateurs définis par la Commission statistique des Nations unies.

158 Lorsqu'elles sont disponibles, les données sont désagrégées par sexe, afin de permettre la mesure de l'impact de l'action de la France en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

159 Année de référence : 2014 pour les indicateurs de résultats issus de la LOP-DSI, 2019 pour les nouveaux indicateurs.

160

Axes prioritaires	ODD	Objectifs par axe prioritaire	Mesure de l'atteinte des ODD par les pays partenaires (3)	Indicateurs de résultat de la politique de développement solidaire et de la lutte contre les inégalités mondiales de la France (4)	
				Indicateurs bilatéraux	Indicateurs multilatéraux
Crises et fragilités	1-2-8-10-16	Renforcer la résilience des populations impactées par les fragilités et les crises	16.1.1 Taux d'homicides dans les pays prioritaires	1.1 Nombre de personnes bénéficiant de l'assistance alimentaire française	1.4 Nombre de personnes sous-alimentées recevant de l'aide européenne
		Accompagner les États fragilisés pour prévenir et répondre aux crises		1.2 Nombre de personnes vivant en zone de crise et/ou fragile bénéficiant d'une aide de la France	
Éducation	4-8-10	Appuyer l'accès universel à un socle de compétences fondamentales	4.6.1 Taux d'alphabétisation des 15-24 ans dans les pays prioritaires	1.3 Nombre de policiers formés grâce à l'aide française	1.5 Nombre d'institutions soutenues en faveur de la prévention des conflits grâce à l'aide européenne
		Développer une offre de formation professionnelle adéquate	4.4.1- Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation au cours des 12 mois précédents, dans les pays prioritaires	1.6 Nombre d'enfants scolarisés au primaire (désagrégé par sexe) et au premier niveau du secondaire grâce à l'aide française	1.8 Nombre d'enfants accueillis dans le cycle scolaire primaire et secondaire (collège) grâce au Partenariat mondial pour l'éducation
Climat et environnement	7-12-13-14-15	Favoriser la transition écologique et la lutte contre le changement climatique	7.2.1- Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie et dans les secteurs de l'électricité, chaleur et transport dans les pays prioritaires	1.7 Nombre de personnes ayant suivi une formation professionnelle grâce à l'aide française	1.9 Nombre de personnes bénéficiant de capacités en formation professionnelles (TVET) grâce à l'aide européenne
		Lutter en faveur de la biodiversité	15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées dans les pays partenaires	1.10 Nouvelles capacités d'énergies renouvelables installées grâce à l'aide française	1.13 Nouvelles capacités d'énergies renouvelables installées grâce à l'aide européenne
				1.11 Émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites à travers l'aide française	1.14 Émissions de gaz à effet de serre évitées grâce à l'aide européenne et à l'aide du Fonds mondial pour l'environnement
				1.12 Superficies bénéficiant de programmes d'amélioration de la biodiversité ou de gestion durable des ressources naturelles grâce à l'aide française	1.15 Superficies i) terrestre et ii) maritime bénéficiant de programmes d'amélioration ou de gestion durable de la biodiversité grâce à l'aide européenne et l'aide du FME

Égalité femmes/hommes	4-5	Promouvoir l'autonomisation économique des femmes	5.5. <i>Proxy</i> – Proportion de femmes parmi la population active dans les pays prioritaires	1.16 Part de projets financés par la France ayant pour objectif l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation économique des femmes	
		Assurer la participation effective des femmes dans les espaces de décisions économiques, politiques et sociaux	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales dans les pays prioritaires		
		Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de des femmes et des filles			
		Assurer le libre et égal accès aux services, notamment les services sociaux de base tels que la santé sexuelle et reproductive	5.6.1 <i>Proxy</i> – Taux de prévalence des méthodes modernes de contraception dans les pays prioritaires		
Santé	3	Promouvoir la santé maternelle, néonatale et infantile	3.1.1– Taux de mortalité maternelle dans les pays prioritaires	1.17 Nombre de personnes dont l'accès aux soins de qualité a été amélioré grâce à l'appui de la France	1.19 Nombre de personnes ayant bénéficié d'un ensemble de service de base de santé, de nutrition et de services aux personnes grâce à l'aide de la Banque mondiale
		Faciliter l'accès universel aux soins de base	3.8.1 Indice composite CSU dans les pays prioritaires.	1.18 Nombre de pays appuyés par la France pour la mise en œuvre du Règlement sanitaire international de l'OMS	1.20 Nombre d'enfants vaccinés par GAVI
		Mettre fin aux épidémies mondiales	3.3 <i>Proxy</i> Taux de mortalité attribuable au VIH, à la tuberculose et au paludisme dans les pays prioritaires		1.21 Nombre de personnes traitées contre le VIH, la tuberculose et le paludisme par le Fonds mondial FMSTP
Sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable	1-2	Améliorer la résilience des populations	1.4.– <i>Proxy</i> : Part de l'agriculture dans le PIB dans les pays prioritaires (WDI Data)	1.22 Nombre d'exploitations familiales agricoles soutenues par la France	1.24 Écosystèmes agricoles et pastoraux où des pratiques de gestion durable ont été introduites avec le soutien de l'UE (ha)
		Aider les pays partenaires à renforcer leurs capacités productives agricoles de manière durable			
		Lutter contre la malnutrition	2.1.2– Prévalence de la malnutrition dans les pays prioritaires de la France	1.23 Part de projets financés par la France dont l'objectif principal ou significatif concerne la nutrition	1.25 Nombre de personnes dont la résilience s'est renforcée (en millions de personnes) (FIDA)

Eau et assainissement	1-6	Réduire le nombre de personnes souffrant de la rareté de l'eau	6.1.1- Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable en toute sécurité dans les pays prioritaires	1.26 Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'alimentation en eau potable	1.28 Nombre de personnes ayant gagné un accès à des sources d'eau améliorée grâce à l'aide de la Banque mondiale
		Favoriser l'accès à l'assainissement et à l'hygiène pour tous et toutes de façon durable	6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité dans les pays prioritaires	1.27 Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'assainissement	1.29 Nombre de personnes bénéficiant d'une amélioration de leur service d'assainissement et/ou en eau potable grâce à l'aide européenne
Croissance inclusive et durable	8-17	Promouvoir l'intégration régionale et insertion au commerce mondial Promouvoir le respect des normes sociales et environnementales	8.a / 8.4 Taux des échanges intra et extra régionaux, baisse des coûts liés à la facilitation des échanges, demande d'Assistance technique par les pays en développement	1.30 Nombre de pays appuyés dans leur intégration au commerce mondial, par le biais du Programme de renforcement des capacités commerciales et des actions conduites dans le cadre de l'OMC	
Gouvernance	10-16-17	Promouvoir le respect des droits humains	16.10.1 <i>Proxy</i> : Score « voix citoyenne et redevabilité » de la Banque mondiale dans les pays prioritaires	1.31 Part de projets financés par la France ayant pour objectif le développement participatif, la démocratisation, la bonne gestion des affaires publiques ou le respect des droits de la personne	1.34 Nombre de victimes de violations des droits humains recevant de l'aide européenne
		Renforcer l'efficacité des institutions	16.6 <i>Proxy</i> : Score « efficacité du gouvernement » de la Banque mondiale dans les pays prioritaires	1.32 Nombre de fonctionnaires ayant bénéficié de formations initiale et continue dans le pays bénéficiaire, la sous-région et en France	
		Promouvoir une mobilisation des ressources internes efficace et équitable	17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, dans les pays partenaires	1.33 Nombre de contribuables inscrits sur les bases fiscales	

(1) Jusqu'en 2017, un prêt était comptabilisé (i) pour la totalité de sa valeur faciale dès lors qu'il est considéré éligible à l'APD, (ii) au rythme des décaissements (APD positive) et des remboursements (APD négative). La méthodologie en vigueur depuis 2018 consiste à (i) ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt mais (ii) à ne plus déduire les remboursements comme APD négative. (iii) Pour être comptabilisable en APD, un prêt doit comporter un élément-don d'au moins 45 % dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15% dans les pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure (PRITL) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure. L'équivalent-don du prêt (le taux de concessionnalité) est arrêté lors de l'engagement du prêt. Ce taux est ensuite appliqué à chaque décaissement des différentes tranches du prêt considéré, pour calculer l'APD générée au fur et à mesure des décaissements.

(2) Les instruments d'aide au secteur privé sont comptabilisés en flux nets (APD positive lorsque le prêt ou la prise de participation est décaissé ou lorsque la garantie est appelée, APD négative lorsque le prêt est remboursé ou lorsque la prise de participation est revendue ou génère des dividendes).

(3) Intègrent les indicateurs ODD, si disponibles, pour les 19 pays prioritaires de la France ou pour l'ensemble des pays partenaires en fonction du champ d'action.

(4) Les indicateurs seront désagrégés par sexe dans la mesure du possible.

Amendement n° 382 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

À la deuxième phrase de l'alinéa 65, après le mot :

« paludisme »,

insérer les mots :

« la lutte contre les mutilations sexuelles faites aux femmes et aux filles »,

Amendement n° 136 présenté par Mme Goulet, M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau,

Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Milliennne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

À la deuxième phrase de l'alinéa 65, après le mot :

« reproductifs »,

insérer les mots :

« , la lutte contre les mutilations sexuelles ».

Amendements identiques :

Amendements n° 261 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 463 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 66, substituer aux mots :

« et à laquelle elle apporte un soutien financier accru »,

les mots :

« , à laquelle elle apporte un soutien financier accru et dont elle soutient le treizième programme général de travail pour la période 2019–2023 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 380 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner et n° 464 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

Après la deuxième phrase de l'alinéa 67, insérer les deux phrases suivantes :

« Afin de garantir l'accès de toutes et tous à l'ensemble des traitements, molécules et technologies de santé à des prix abordables, notamment dans les pays en développement et à revenu intermédiaire, la France doit s'assurer, dans le cadre de l'initiative ACT-A et plus globalement, que la recherche et développement (R&D) financée par les fonds publics réponde à des besoins de santé publique. Elle s'engage à soutenir les bonnes pratiques dans la production générique et l'octroi des licences, en luttant contre la différenciation des prix et l'abus des brevets et en organisant la transparence des coûts de la R&D et des procédures de négociation des prix des médicaments. »

Sous-amendement n° 609 présenté par M. Berville.

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

Amendement n° 262 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 67, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à améliorer sa position internationale pour défendre l'accès aux vaccins, bien commun de l'humanité. Elle s'engage partout où cela est nécessaire pour faire en sorte que cela s'applique, notamment pour déroger temporairement à l'accord sur l'aspect des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du Commerce, ou encore à la plateforme d'accès au vaccin « C-TAP » de l'Organisation mondiale de la Santé. »

Amendement n° 263 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 68, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à intensifier son action auprès de l'Organisation mondiale de la Santé afin de promouvoir et de mettre en œuvre le plus rapidement possible une couverture santé universelle qui permettrait à la fois un renforcement des systèmes nationaux de santé, un renforcement de la sécurité sanitaire internationale, et, *in fine*, une meilleure résistance contre les futures épidémies du type de celle que nous vivons en ce moment. S'appuyant sur l'expérience de la sécurité sociale à la française qui permet à tous les Français une santé publique, gratuite, et l'une des plus efficaces du monde, la France promeut à l'international ce travail porté par Ambroise Croizat en 1947. »

Amendement n° 466 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 69 :

« Cette action bilatérale en santé doit contribuer à réduire les inégalités d'accès à la santé en répondant aux défis de l'accès universel à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, aux défis écologiques et sociaux contemporains, en améliorant la protection sociale des populations pour faire tomber les barrières financières à l'accès aux soins et en prévenant et répondant aux épidémies. »

Amendement n° 28 présenté par Mme Lakrafi, Mme Kerbarh, Mme Lenne, M. Belhaddad, Mme Rilhac, Mme Chapelier, Mme Sylla, Mme Lazaar, Mme Bureau-Bonnard, Mme Tiegna, Mme Tanguy, M. Raphan, Mme Mirallès, Mme Krimi et M. Laabid.

Compléter l'alinéa 71 par la phrase suivante :

« La France mobilise également, dans le cadre de son action bilatérale dans le domaine de la santé, ses centres médicaux sociaux implantés à l'étranger »

Amendement n° 283 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 71, insérer l'alinéa suivant :

« La France plaide pour le renforcement de la dynamique de recherche innovante engagée autour du concept «une seule santé ». Elle apporte son concours en matière de recherche, notamment dans les domaines de la santé publique, de l'agronomie et des sciences vétérinaire à la coopération scientifique multilatérale entre l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations unies pour l'environnement. »

Amendement n° 565 présenté par M. Berville.

À l'alinéa 72, après le mot :

« professionnelle »,

insérer les mots :

« , l'apprentissage ».

Amendement n° 77 présenté par M. Eliaou, M. Ardouin, Mme Brugnera, Mme Lenne, M. Perrot, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Rebeyrotte, Mme Robert, Mme Rossi, Mme Vidal, M. Zulesi, Mme Limon, Mme Oppelt, Mme Gayte, Mme Claire Bouchet, M. Touraine et M. Kokouendo.

À l'alinéa 73, après le mot :

« innovation »,

insérer les mots :

« ainsi que la protection de l'enfance ».

Amendement n° 171 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Au début de l'alinéa 74, ajouter les deux phrases suivantes :

« Dans son action, la France soutient le respect de l'éducation en tant que droit humain et droit fondamental de l'enfant et des jeunes, inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant qu'elle a elle-même ratifiée. L'éducation doit également être soutenue comme un levier pour remédier à toutes les inégalités et favoriser l'engagement citoyen dans les processus de changements socio-économiques et politiques. »

Amendement n° 467 présenté par M. Julien-Lafferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

I. – À la première phrase de l'alinéa 74, après le mot :

« hommes »,

insérer les mots :

« et entre les filles et les garçons, changement climatique, consolidation de la paix, exercice de la citoyenneté et défense des droits humains ».

II. – En conséquence, après la même première phrase, insérer la phrase suivante :

« La France rappelle que l'éducation est non seulement un droit humain et un droit fondamental de l'enfant et des jeunes, inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France. L'éducation est aussi un levier pour remédier à toutes les inégalités et favoriser l'engagement citoyen dans les processus de changements socio-économiques et politiques. »

Amendement n° 143 rectifié présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Pancher, M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Après le mot :

« Sahel »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 74 :

« . Elle fait de l'éducation en situation de crises une priorité. »

Amendement n° 172 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter l'alinéa 74 par la phrase suivante :

« La France s'engage à atteindre progressivement la part de 15 % de l'aide publique au développement totale consacrée au secteur de l'éducation, et de 50 % de l'aide publique au développement dédiée à l'éducation à l'enseignement de base dans les pays à faible revenu et les États fragiles, avec comme priorité les pays d'Afrique subsaharienne. »

Amendement n° 512 présenté par M. Maire, Mme Sylla, Mme Thomas, M. Mbaye, Mme Peyron, Mme Tanguy, Mme Rauch, Mme Clapot, M. Kokouendo, Mme Leguille-Balloy, M. Maillard, M. Girardin, M. Renson, Mme Krimi, Mme Rilhac, M. Marilossian, M. Belhaddad, Mme Lenne, Mme Pételle, Mme Hennion, M. Pellois, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Ledoux, Mme Frédérique Dumas, Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, Mme Lazaar, Mme Saint-Paul, M. Michels, Mme Mauborgne, M. Gouttefarde, Mme Vanceunebrock et Mme Dupont.

Compléter l'alinéa 74 par les deux phrases suivantes :

« Dans certaines régions, comme celle du Sahel, caractérisées par d'importants défis tels que l'insécurité, la disparition des services publics, l'évolution démographique et la radicalisation, le renforcement de l'enseignement public, général et professionnel est nécessaire pour offrir aux jeunes des perspectives d'avenir leur permettant de s'insérer économiquement et socialement. Ce renforcement de l'enseignement est également un élément clé du retour à la sécurité et à la stabilité de la zone. »

Sous-amendement n° 631 présenté par M. Berville.

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , l'évolution démographique et la radicalisation »,

les mots :

« et l'évolution démographique ».

Amendement n° 82 présenté par M. Anato.

Compléter l'alinéa 74 par les deux phrases suivantes :

« Tous les enfants d'âge scolaire, notamment les réfugiés, les migrants et les filles et garçons déplacés, doivent pouvoir continuer à apprendre grâce à l'accès à une éducation de qualité et sûre. La France s'engage à promouvoir la diversité des options disponibles pour une éducation de qualité et formaliser des parcours d'apprentissage alternatifs et culturellement appropriés pour l'attribution de certifications reconnues. »

Amendement n° 469 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Après le mot :

« éducatifs »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 75 :

« publics dans les pays d'Afrique subsaharienne et notamment les pays prioritaires de l'APD. La France promeut l'éducation comme un service public gratuit. Dans cette perspective, elle s'engage à travailler en collaboration avec les pays partenaires pour réguler l'implication des acteurs privés dans l'éducation, et à ne pas soutenir - via des investissements directs ou indirects - l'éducation privées à but lucratif pour le pré primaire, le primaire et le secondaire conformément à la Résolution du Parlement européen et la récente décision de la Banque mondiale. »

Amendement n° 30 présenté par Mme Lakrafi, Mme Kerbarh, Mme Lenne, M. Belhaddad, Mme Rilhac, Mme Chapelier, Mme Sylla, Mme Lazaar, Mme Bureau-Bonnard, Mme Tiegna, Mme Tanguy, M. Raphan, Mme Mirallès, Mme Krimi et M. Laabid.

Après la quatrième phrase de l'alinéa 75, insérer la phrase suivante :

« Elle mobilise l'opérateur Expertise France pour appuyer les acteurs de la recherche français et leurs partenaires des pays du Sud pour obtenir des financements internationaux. »

Amendement n° 468 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Compléter l'alinéa 75 par la phrase suivante :

« La France adopte une approche multisectorielle qui promeut la collaboration et la coordination entre et à travers les secteurs (ministres de la santé, des affaires sociales, de la famille, du genre, de la justice, de l'éducation, etc.) et multipartite (bailleurs, gouvernements, OSC et organisations de jeunes, au niveau local, national et international) au sein du secteur de l'éducation. »

Amendement n° 471 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Compléter l'alinéa 75 par les deux phrases suivantes :

« La France contribue, en coordination avec les autres acteurs de l'aide, à appuyer les États les plus fragiles, pour renforcer leurs capacités en matière de conception et de mise en œuvre des politiques éducatives, avec une attention particulière à la promotion de l'égalité de genre et la non-discrimination à travers les systèmes éducatifs. La France s'engage à atteindre progressivement la part de 15% de l'APD totale pour l'éducation, et de 50% de l'APD éducation à l'enseignement de base dans les pays à faible revenu et les États fragiles, en mettant la priorité sur les pays d'Afrique subsaharienne. »

Amendement n° 137 présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Waserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta,

M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Après la troisième phrase de l'alinéa 77, insérer la phrase suivante :

« Pour la circulation des étudiants, des scientifiques mais aussi de ces pays elle doit mettre l'accent sur des programmes de mobilité de qualité, attractifs, lisibles, utiles et reconnus et dont la mise en œuvre est concertée avec l'ensemble des partenaires, notamment les programmes de volontariats internationaux. »

Sous-amendement n° 618 présenté par M. Berville.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« elle »,

les mots :

« , la France ».

Amendement n° 284 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la fin de l'alinéa 77, insérer la phrase suivante :

« La France s'attache particulièrement à renforcer la coopération culturelle, scientifique et d'éducation autour de la Méditerranée notamment en favorisant les programmes de volontariat entre la jeunesse des deux rives. »

Amendement n° 472 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Compléter l'alinéa 77 par les deux phrases suivantes :

« La France s'engage à officiellement ne comptabiliser dans l'APD (selon les critères de l'OCDE) que les bourses et les frais d'écologie bénéficiant aux dix-neuf pays prioritaires de l'aide française. La France met en place des indicateurs ou des dispositifs de suivi permettant de vérifier que les bourses répondent aux priorités de la politique de développement française. »

Amendement n° 264 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 77, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à mettre en place des droits d'inscriptions décentes pour les étudiants étrangers, afin que les étudiants venant de pays en développement, et particulièrement ceux issus des 19 pays prioritaires de l'Aide publique au développement française, puissent bénéficier de ses structures en matière d'éducation supérieure et de recherche. La France accueille les étudiants étrangers dignement et leur garantit des moyens leur permettant de vivre dignement. Le plan « Bienvenue en France » est réformé en ce sens. »

Amendement n° 319 présenté par Mme Lenne, Mme Pitollat, M. Sempastous, M. Anato, Mme Michel, Mme Boyer, Mme Tanguy, Mme Rilhac, Mme Krimi, M. Kerlogot, M. Simian, M. Maire, Mme Clapot, Mme Leguille-Balloy, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Raphan, Mme Amadou, M. Kokouendo, Mme Jacqueline Dubois, Mme Brulebois, Mme Zitouni, M. Roseren, Mme Riottot, M. Gérard, Mme Lakrafi, Mme Le Feu, M. Perrot, Mme Gayte, M. Claireaux, Mme Chapelier, Mme Lazaar, Mme Sylla, M. Pellois, Mme Héryn, Mme Bergé, M. Démoulin, M. Hammouche, Mme Limon, Mme Rauch, Mme Petel, Mme Mirallès, M. Daniel, M. Rudigoz, M. Laabid et Mme Provendier.

À la première phrase de l'alinéa 79, après le mot :

« alimentaire »,

insérer les mots :

« , la souveraineté alimentaire ».

Amendement n° 506 présenté par Mme Le Feu, Mme Leguille-Balloy, M. Zulesi, Mme Degois, Mme Sylla, M. Kokouendo, M. Pellois, Mme Boyer, Mme Provendier, Mme Zitouni, M. Sempastous, Mme Tiegna, Mme Héryn, Mme Petel, Mme Sarles, Mme Mirallès, M. Templier, M. Daniel, Mme Krimi, Mme Gayte, Mme Kerbarh et M. Le Bohec.

À la première phrase de l'alinéa 80, après la seconde occurrence du mot :

« alimentaire »,

insérer les mots :

« et la souveraineté alimentaire des populations, définie par le Rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation de l'Organisation des Nations unies, au sein du rapport A/HCR/25/57 du 24 janvier 2014 ».

Amendement n° 584 présenté par Mme Lenne, Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségla, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan et Mme Tanguy.

À la première phrase de l'alinéa 80, après la seconde occurrence du mot :

« alimentaire »,

insérer les mots :

« et, le cas échéant, la souveraineté alimentaire ».

Amendement n° 285 présenté par M. Potier, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin,

M. Nailet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory.

Substituer à la deuxième phrase de l'alinéa 81 les deux phrases suivantes :

« Ce développement pourra se faire à travers des systèmes alimentaires durables, le soutien aux petits producteurs, en particulier aux femmes et la sécurisation de leur accès aux ressources naturelles et notamment à l'eau, l'appui aux organisations paysannes, la lutte contre la dégradation et la pollution des terres et une amélioration de la nutrition des populations. Elle fait le choix de contribuer à l'accélération de la transition agro-écologique notamment par la coopération scientifique sur la santé des sols et au travers de l'Initiative 4 pour 1000. »

Sous-amendement n° 628 présenté par Mme Laurence Dumont et M. Alain David.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« durables »,

insérer les mots :

« , une intensification des approches agro-écologiques »

Amendement n° 505 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 81 par les mots :

« notamment pour lutter contre le gaspillage de ressources alimentaires liés aux carences de moyens logistiques et de stockage ».

Amendement n° 54 présenté par Mme Leguille-Balloy.

Après la quatrième phrase de l'alinéa 81, insérer la phrase suivante :

« Elle promeut les partenariats entre des entreprises françaises et des filières de production agricole des pays partenaires, lorsque ceux-ci s'inscrivent dans des objectifs de durabilité économique et environnementale. »

Amendement n° 265 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 81, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à travailler sur la limitation du breveteage des semences et sur l'amélioration du fonctionnement actuel du catalogue de semence autorisée. Elle s'engage à protéger les utilisateurs de semences libres, les banques de semences, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile. La France travaille également avec les États partenaires pour un accès juste et équitable au foncier et aux ressources naturelles indispensables à l'agriculture comme l'eau ou les arbres. »

Amendement n° 286 rectifié présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Nailet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Unter-

maier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 84 :

« Dans ses projets de coopération, la France ne finance pas l’achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées. Elle ne soutient pas de projets ayant pour finalité ou conséquence la déforestation de forêt primaire. »

II. - En conséquence, après l’alinéa 84, insérer l’alinéa suivant :

« La France considère que des droits fonciers sécurisés peuvent jouer un rôle majeur pour le développement économique des territoires, la réduction des inégalités, l’éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la réduction des conflits et les réponses aux défis écologiques et environnementaux, à travers notamment la séquestration de carbone et la protection de la biodiversité. À cette fin, elle s’engage dans la mise en œuvre effective des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, notamment par l’augmentation des financements en faveur du soutien aux politiques foncières reconnaissant la légalité des droits de propriété et d’usage de la terre et mobilisant des outils de régulation de ces droits motivés par l’intérêt général. Parallèlement, la France apporte son concours à l’élaboration de directives internationales contraignantes permettant de lutter contre les formes d’accaparement des terres incompatibles avec un développement local équitable ou la privation des ressources naturelles des populations. Elle exerce en conséquence sa vigilance sur les projets agricoles à emprise foncière importante, publics ou privés, financés par les entités du Groupe de l’Agence Française de Développement. Enfin, elle propose d’intégrer des clauses spécifiques au foncier dans les principes directeurs de l’OCDE concernant les investissements étrangers et d’apporter son soutien aux défenseurs des droits à la terre et à l’environnement. »

Amendement n° 604 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Après l’alinéa 84, insérer l’alinéa suivant :

« La France plaide en faveur de règlements internationaux sur les semences visant à lutter contre la privatisation du vivant et à protéger les droits des communautés paysannes des pays partenaires et en développement. »

Amendement n° 473 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Rédiger ainsi la première phrase de l’alinéa 89 :

« En 2019, 2,2 milliards de personnes n’avaient pas accès à des services d’eau potable gérés en toute sécurité et 4,2 milliards de personnes à des services d’assainissement gérés en toute sécurité, avec des conséquences sanitaires, sociales, économiques et environnementales lourdes. »

Amendement n° 474 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l’alinéa 90 :

« La France poursuit son action pour la mise en œuvre universelle de ce droit humain, en portant une attention particulière à la promotion de l’assainissement et de l’hygiène et aux populations les plus vulnérables par une augmentation de la part de ses dons à hauteur de 50 % des engagements de son Aide publique au développement dédiée à l’eau et à l’assainissement. »

Amendement n° 381 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter la dernière phrase de l’alinéa 90 par les mots :

« en promouvant le droit international humanitaire, en vue de dénoncer et de faire cesser les attaques sur les infrastructures d’eau et d’assainissement et d’hygiène. Elle associe ses interventions humanitaires au développement de systèmes d’eau et d’assainissement de qualité pour les populations. »

Amendement n° 221 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l’alinéa 90, insérer l’alinéa suivant :

« L’eau est un droit humain et un bien commun indispensable à la vie sur terre. À ce titre, la France s’engage dans toutes les organisations internationales afin de protéger cette ressource contre sa financiarisation, c’est-à-dire contre la création de produits financiers reposant sur l’eau douce. Pour ce faire, elle met en place une réflexion visant à créer un ambassadeur thématique pour la ressource en eau. »

Amendement n° 267 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la fin de l’alinéa 91, substituer aux mots :

« une croissance économique inclusive et durable »

les mots :

« des échanges équitables et un développement humain. »

Amendement n° 392 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la première phrase de l’alinéa 92 par les mots :

« et de promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes. ».

Amendements identiques :

Amendements n° 268 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 287 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune,

Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 92, insérer l'alinéa suivant :

« La France promeut les initiatives qui mettent en œuvre un commerce équitable tel que défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et qui vise le respect de la dignité du travail et des biens communs écologiques. La France soutient à ce titre les processus visant le partage de la valeur au sein des filières économiques de produits et de services aux échelles territoriales, nationales et internationale. »

Amendement n° 269 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrenge, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Substituer à l'alinéa 93 les deux alinéas suivants :

« La France s'engage à établir un moratoire sur les accords de libre-échange auxquels elle est partie. Elle fait en sorte que les pays les plus fragiles disposent de barrières monétaires et non-monétaires fortes afin de se développer en étant protégés d'un commerce international déstabilisateur pour les États aux économies fragiles. Les États économiquement les plus développés aujourd'hui ont tous bénéficié à un moment ou à un autre de protections de leurs économies et la France accepte par conséquent que d'autres pays puissent bénéficier de ces avantages après elle.

« La France rappelle son soutien indéfectible à l'Organisation internationale du travail et s'engage à intégrer au maximum ses normes dans tous ses traités bilatéraux. »

Amendement n° 576 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

À l'alinéa 95, après le mot :

« partenaires »,

insérer les mots :

« et auprès des autres bailleurs de fond ».

Amendement n° 398 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 97 par les mots :

« , ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de décision. »

Amendement n° 189 présenté par Mme Laurence Dumont, M. Potier, M. Alain David, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 97, insérer l'alinéa suivant :

« L'enregistrement des naissances et la mise en place d'états civils fiables constituent les éléments indispensables à l'efficacité et l'efficacité de l'aide publique au développement.

Sans état civil, l'accès à la nationalité, aux droits sociaux, à la justice et à la lutte contre l'exploitation des enfants, aux droits, à la santé, à l'éducation sont limités voire inexistantes. L'absence d'enregistrement des naissances constitue un frein au développement des États et à leur fonctionnement démocratique, social et économique. Dans ce cadre, la France promeut l'enregistrement des naissances et des faits d'état civil et accompagne la création d'états civils fiables au travers de sa politique d'aide au développement bilatérale, de la mobilisation de son réseau diplomatique, de la coopération décentralisée, de la mobilisation du réseau de la francophonie. Elle s'investit au niveau multilatéral, notamment par un soutien renforcé aux organisations internationales en charge du plaidoyer sur l'état civil, une participation volontaire au Groupe de travail pour l'agenda sur l'identité juridique de l'ONU (LIA TF). »

Amendement n° 145 présenté par M. Ledoux, Mme Firmin Le Bodo, M. El Guerrab, Mme Peyron, Mme Frédérique Dumas, M. Maire, Mme Clapot, Mme Kuric, M. Bournazel, Mme Lenne, Mme Sylla et Mme Magnier.

Compléter l'alinéa 98 par la phrase suivante :

« La France favorise les coopérations entre professionnels des domaines du logement social et à bon marché, en facilitant la participation de collectivités territoriales et de bailleurs sociaux français, à des projets locaux dans les domaines du logement. »

Amendements identiques :

Amendements n° 56 présenté par Mme Kuric, M. El Guerrab, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Larssonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage et n° 138 présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Après l'alinéa 98, insérer l'alinéa suivant :

« L'accès à une identité juridique constitue un droit fondamental pour chacun. À ce titre, la France promeut l'enregistrement des naissances et l'enrôlement de la population dans les pays concernés et ce, en garantissant l'accès à un état civil fiable. »

Amendement n° 502 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Après la première phrase de l'alinéa 99, insérer la phrase suivante :

« La France s'engage à l'horizon 2025 à ce que l'ensemble des flux financiers de l'APD et de ses partenaires privés n'utilise aucun dispositif ayant trait directement ou indirectement avec les paradis fiscaux, au sens de la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs. »

Amendements identiques :

Amendements n° 270 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc et n° 475 présenté par M. Julien-Laferrère, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Compléter l'alinéa 99 par les deux phrases suivantes :

« La France garantit la contribution du secteur bancaire à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales à travers la taxe sur les transactions financières au niveau national. Elle promet une telle contribution au niveau européen. »

Amendement n° 599 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter l'alinéa 99 par la phrase suivante :

« La France met en œuvre de façon exemplaire le règlement de l'Union européenne relatif aux minerais provenant de zones de conflit, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. »

Amendement n° 288 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 100, insérer l'alinéa suivant :

« Conformément à l'objectif de développement durable 16 et au plan d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, la France restitue les fonds tirés de la vente des biens confisqués à des personnes étrangères politiquement exposées reconnues coupables d'infractions en matière de probité dans le respect des principes de transparence et redevabilités dégagés lors du Forum Mondial sur le Recouvrement des Avoirs de 2017. En vertu de ces principes, la France s'assure que les fonds restitués bénéficient aux populations dans les pays d'origine et soient affectés à l'amélioration de leurs conditions de vie, au renforcement de l'état de droit ainsi qu'à la lutte contre la corruption. La France garantit également le respect des principes de transparence et redevabilité en assurant l'implication pleine et entière des organisations de la société civile, françaises et des pays d'origine, dès les premières étapes et tout au long du processus de restitution. L'implication des organisations de la société civile s'entend comme une obligation de résultat. Les fonds confisqués destinés à être restitués n'étant ni des dons ni des prêts mais des fonds volés, la France garantit qu'ils soient étiquetés tels quels et qu'ils ne soient pas comptabilisés au titre de son aide publique au développement. »

Amendement n° 509 rectifié présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Jérôme Lambert et M. Hutin.

Après l'alinéa 100, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à favoriser la création et le développement dans les pays partenaires et en développement de réseaux de banques mutualistes au service de la transition sociale et écologique. Fondés sur les principes de l'économie sociale et solidaire. Ces réseaux ont vocation à proposer des instruments financiers adaptés aux besoins des populations, aux collectivités territoriales et à la création d'entreprise. »

Amendement n° 218 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Rédiger ainsi l'alinéa 101 :

« La France renforce son engagement pour améliorer et utiliser des indicateurs statistiques favorisant le bien-être et le développement durable dans le cadre de la solidarité internationale et dans le cadre de l'évaluation des projets d'aide publique au développement. »

Amendement n° 139 présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Après l'alinéa 101, insérer les six alinéas suivants :

« 7. Accélérer la mobilité internationale des étudiants et des talents vers et à partir de la France

« La mobilité des individus entre la France et les pays partenaires fait partie intégrante de notre politique d'aide publique au développement. Elle concourt à réduire les inégalités mondiales en offrant aux ressortissants des pays partenaires la possibilité d'étudier au sein d'un établissement d'enseignement supérieur français ou d'acquérir des compétences professionnelles en France auprès d'associations ou d'entreprises. Elle participe aussi à la réduction des inégalités en permettant aux ressortissants français d'étudier ou d'acquérir ou de mettre à profit leurs compétences dans un pays partenaire.

« La France considère la mobilité vectrice de rencontres, de découvertes, de connaissance des autres et des multiples environnements, comme un catalyseur de l'esprit d'innovation et de création, un accélérateur de l'alignement des connaissances, des compétences et des meilleures pratiques. Les rencontres, les échanges scientifiques, techniques et interculturels sont en effet des facteurs essentiels à la stimulation de l'imagination, la créativité et l'innovation ; des facultés qui contribuent au développement intellectuel, scientifique,

culturel, technique, technologique, entrepreneurial des territoires. Et partant, celui du capital humain qui engendre le progrès social, économique et culturel.

« L'apport de la mobilité au développement dans les pays partenaires justifie des investissements conséquents, notamment dans la promotion, la valorisation et la visibilité des programmes de mobilités internationaux de l'enseignement supérieur, des volontariats internationaux d'échange et de solidarité (V.I.E.S) ou toute autre forme de volontariat de solidarité ou de volontariat international. La politique française en faveur des mobilités internationales doit concentrer son action sur la promotion et la valorisation de programmes de mobilité, à la fois pour les étudiants et pour les professionnels afin que ces programmes soient familiers des associations, des entreprises, et des établissements d'enseignement supérieur français et des pays partenaires.

« À travers l'action des différentes structures publiques en charge de la mobilité, telles que Campus France et France Volontaires, elle doit mettre en lien les potentiels bénéficiaires de la mobilité avec les organismes d'accueil concernés tels que les établissements d'enseignement supérieur, les associations et les entreprises. La France doit pouvoir accompagner les bénéficiaires de la mobilité tout au long de leurs projets et même après la réalisation de ceux-ci. La politique française pour les programmes de mobilité doit aussi lutter contre la concurrence déloyale d'organismes tentant de faire passer des séjours touristiques pour des missions de volontariat.

« Aux côtés de ses partenaires, l'Union européenne, l'Union africaine et l'Organisation de la francophonie, la France soutient les politiques et programmes de promotion et d'organisation de la mobilité internationale des jeunes et des talents. Elle contribue au renforcement du programme « mobilité universitaire intra-Afrique » de l'Union européenne en faveur de l'Union Africaine et contribuera à son développement et son élargissement. La France soutiendra l'Union africaine dans ses politiques en faveur des jeunes, notamment « l'initiative MPME » de son Agence pour le développement (AUDA-Nepad) qui promeut l'entreprenariat et la mobilité des jeunes afin d'accélérer la reprise économique dans le contexte de la crise de la covid19. Ce soutien de la France sera conforme à l'engagement du Président français pris le 28 novembre 2017 à Ouagadougou au Burkina-Faso. La France soutiendra également la stratégie et les actions de l'Organisation internationale de la francophonie destinée à la mobilité dans l'espace francophone. »

Amendement n° 598 présenté par M. Fuchs.

Après l'alinéa 101, insérer les cinq alinéas suivants :

« 7. Accélérer la mobilité internationale des étudiants et des talents vers et à partir de la France

« La mobilité des individus entre la France et les pays partenaires fait partie intégrante de notre politique d'aide publique au développement. Elle concourt à réduire les inégalités mondiales en offrant aux ressortissants des pays partenaires la possibilité d'étudier au sein d'un établissement d'enseignement supérieur français ou d'acquérir des compétences professionnelles en France auprès d'associations ou d'entreprises. Elle participe aussi à la réduction des inégalités

en permettant aux ressortissants français d'étudier ou d'acquérir ou de mettre à profit leurs compétences dans un pays partenaire.

« La France considère la mobilité vectrice de rencontres, de découvertes, de connaissance des autres et des multiples environnements, comme un catalyseur de l'esprit d'innovation et de création, un accélérateur de l'alignement des connaissances, des compétences et des meilleures pratiques. Les rencontres, les échanges scientifiques, techniques et inter-culturels sont en effet des facteurs essentiels à la stimulation de l'imagination, la créativité et l'innovation ; des facultés qui contribuent au développement intellectuel, scientifique, culturel, technique, technologique, entrepreneurial des territoires. Et partant, celui du capital humain qui engendre le progrès social, économique et culturel.

« L'apport de la mobilité au développement dans les pays partenaires justifie des investissements conséquents, notamment dans la promotion, la valorisation et la visibilité des programmes de mobilités internationales de l'enseignement supérieur, des volontariats internationaux d'échange et de solidarité (V.I.E.S) ou toute autre forme de volontariat de solidarité ou de volontariat international. La politique française en faveur des mobilités internationales doit concentrer son action sur la promotion et la valorisation de programmes de mobilité, à la fois pour les étudiants et pour les professionnels afin que ces programmes soient familiers des associations, des entreprises, et des établissements d'enseignement supérieur français et des pays partenaires.

« À travers l'action des différentes structures publiques en charge de la mobilité, telles que Campus France et France Volontaires, elle doit mettre en lien les potentiels bénéficiaires de la mobilité avec les organismes d'accueil concernés tels que les établissements d'enseignement supérieur, les associations et les entreprises. La France doit pouvoir accompagner les bénéficiaires de la mobilité tout au long de leurs projets et même après la réalisation de ceux-ci. La politique française pour les programmes de mobilité doit aussi lutter contre la concurrence déloyale d'organismes tentant de faire passer des séjours touristiques pour des missions de volontariat. »

Amendement n° 566 rectifié présenté par M. Berville.

À la première phrase de l'alinéa 113, substituer aux mots :

« dont ceux des Français établis hors de France »,

les mots :

« les conseillers des Français de l'étranger et les délégués consulaires ».

Amendement n° 585 présenté par Mme Lenne, Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Ballo, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségla, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renon, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, Mme Pitollat, M. Sempastous, M. Anato, Mme Michel, Mme Boyer, Mme Rilhac, M. Kerlogot, M. Raphan, M. Testé et Mme Brulebois.

À la première phrase de l'alinéa 113, après le mot :

« France, »,

insérer les mots :

« , les parlementaires des français de l'étranger au titre d'observateurs, ».

Sous-amendement n° 621 présenté par M. Berville.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des Français de l'étranger »

les mots :

« représentant les Français établis hors de France ».

Amendement n° 271 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la première phrase de l'alinéa 117, après le taux :

« 0,7 % »,

insérer les mots :

« provenant de la résolution 2626 du 24 octobre 1970 des Nations Unies indiquant que « chaque pays économiquement avancé accroîtra progressivement et s'efforcera particulièrement d'atteindre, au milieu de la décennie au plus tard, un montant minimum en valeur nette de 0,7 % de son PNB » »

Amendement n° 489 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après la première phrase de l'alinéa 117, insérer la phrase suivante :

« À ce titre, la France s'efforce de maintenir la progression des montants d'aide publique au développement alloués à des projets mis en œuvre par des organisations de la société civile afin de tendre vers la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique concernant les montants de l'aide publique au développement transitant par ces mêmes organisations. »

Sous-amendement n° 610 présenté par M. Berville.

À l'alinéa 2, après le mot :

« civile »,

insérer les mots :

« françaises et issues des pays partenaires, »

Amendement n° 183 présenté par M. Mbaye.

Compléter l'alinéa 118 par la phrase suivante :

« À cet égard, la hausse des moyens susmentionnée, et notamment l'objectif d'atteindre 0,7 % du RNB, constitue l'une des finalités de cette loi de programmation, laquelle recherche également et surtout un renforcement de l'efficacité de l'aide publique au développement française, appréciée à l'aune des indicateurs figurant dans le cadre de résultats du présent cadre de partenariat global. »

Amendement n° 513 présenté par M. Maire, Mme Thomas, M. Mbaye, Mme Peyron, Mme Tanguy, Mme Rauch, Mme Clapot, M. Kokouendo, Mme Sylla, Mme Leguille-Balloy, M. Maillard, M. Girardin, M. Renson, Mme Krimi, Mme Rilhac, M. Marilossian, M. Belhaddad, Mme Lenne, Mme Pételle, Mme Hennion, M. Pellois, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Ledoux, Mme Frédérique Dumas,

Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, Mme Lazaar, Mme Genetet, M. Michels, Mme Mauborgne, M. Gouttefarde, Mme Vanceunebrock et Mme Dupont.

Après l'alinéa 121, insérer l'alinéa suivant :

« Expertise France intervient dans le cadre des orientations stratégiques fixées par l'État au travers d'une convention pluriannuelle conclue dans les dispositions prévues par l'article 1 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État. Expertise France contribue à la mise en œuvre des actions de coopération technique relevant des priorités des différents ministères dans le cadre des dispositions prévues dans les statuts de la société et dans la convention pluriannuelle conclue avec l'État. Les différents ministères peuvent recourir à Expertise France via la commande publique pour la mise en œuvre des actions de coopération relevant de la dimension internationale des politiques dont ils ont la charge. »

Sous-amendement n° 627 présenté par M. Berville.

I. - À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« au travers d'une convention pluriannuelle conclue dans les dispositions prévues par l'article 1 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État ».

II. - En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« et dans la convention pluriannuelle conclue avec l'État ».

Amendement n° 191 présenté par Mme Laurence Dumont, M. Potier, M. Alain David, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après la première phrase de l'alinéa 122, insérer les trois phrases suivantes :

« Chaque année, la Mission gouvernance démocratique (MGD) de la direction générale de la mondialisation (DGM) établit les objectifs annuels du FSPI en matière d'aide à l'enregistrement des naissances et à l'établissement d'états civils fiables. Il fixe une enveloppe annuelle réservée à l'accompagnement de projets dédiés à l'enregistrement des naissances. La même démarche est appliquée en matière de coopération décentralisée avec la fixation d'une enveloppe dédiée à l'état civil et l'enregistrement des naissances ».

Amendement n° 190 présenté par Mme Laurence Dumont, M. Potier, M. Alain David, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 122 par la phrase suivante :

« Un volet enregistrement des naissances et aide à la mise en place d'états civils fiables est intégré à l'aide aux projets humanitaires liés à la santé, l'éducation, l'accès aux droits, l'égalité femme-homme ».

Amendement n° 192 présenté par Mme Laurence Dumont, M. Potier, M. Alain David, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 126 par la phrase suivante :

« Dans le cadre de la priorité transversale de promotion et d'aide à l'enregistrement des naissances et de mise en place d'états civils fiables, la France prévoit une contribution volontaire au groupe de travail pour l'agenda sur l'identité juridique de l'ONU (LIA TF) dès 2022. »

Amendements identiques :

Amendements n° 215 présenté par M. Lecoq, M. Bruneel, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufregne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc, n° 383 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner et n° 476 présenté par M. Julien-Laferrère, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

Compléter l'alinéa 134 par la phrase suivante :

« Lorsque ces flux sont d'origine privée, la France procède à une évaluation de leur impact et de leur alignement avec les principes de l'efficacité de l'aide avant toute mise à l'échelle. »

Amendement n° 272 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufregne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 135, insérer les cinq alinéas suivants :

« La France s'engage à rendre obligatoire pour les entreprises multinationales dont le siège est en France la publication annuelle d'un état financier public pays par pays où il sera indiqué pour chaque pays le chiffre d'affaires et les bénéfices réalisés, les impôts payés et le nombre de salariés. L'État soutient la mise en place de ce dispositif partout dans le monde au sein des organisations internationales idoines.

« La France s'engage également à rendre obligatoire le fait que lorsqu'une entreprise sollicite n'importe quel soutien de l'État, cette dernière ne doit pas avoir déclaré de bénéfices dans un pays ayant des pratiques fiscales déloyales, notamment en termes d'impôts sur les sociétés, excepté si elles sont en mesure de démontrer la substance économique de leur activité dans ledit pays. Ainsi, aucune entreprise ne peut bénéficier d'aide de l'État si elle déclare ses bénéfices dans un État disposant d'un taux d'impôt sur les sociétés inférieur à celui pratiqué en France.

« Enfin, la France s'engage à mettre en place une fiscalité adaptée aux entreprises du numérique *via* la définition dans la loi de la notion d'établissement stable pour les entreprises

du numérique. L'État soutient la mise en place de ce dispositif partout dans le monde au sein des organisations internationales idoines.

« La France s'engage à lutter contre l'évasion fiscale en travaillant dans les organisations mondiales idoines sur un taux d'imposition mondial pour les entreprises. Cet objectif permettra d'en finir avec l'évasion fiscale et les pertes colossales d'argent destiné aux États et aux services publics.

« La France s'engage à œuvrer à la mise en place d'une réflexion internationale sur les taux d'imposition progressifs sur les revenus et les patrimoines des ménages. »

Amendement n° 273 présenté par M. Lecoq, M. Chassaigne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufregne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 135, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à rendre obligatoire pour les entreprises multinationales dont le siège est situé en France la publication annuelle d'un état financier public pays par pays où il sera indiqué pour chaque pays le chiffre d'affaires et les bénéfices réalisés, les impôts payés et le nombre de salariés. L'État soutient la mise en place de ce dispositif partout dans le monde au sein des organisations internationales idoines. »

Amendement n° 274 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufregne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 135, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à rendre obligatoire le fait que lorsqu'une entreprise sollicite un soutien de l'État, quel qu'il soit, cette entreprise ne doit pas avoir déclaré de bénéfices dans un pays ayant des pratiques fiscales déloyales, notamment en termes d'impôts sur les sociétés, excepté si elles sont en mesure de démontrer la substance économique de leur activité dans ledit pays. Ainsi, aucune entreprise ne peut bénéficier d'aide de l'État si elle déclare ses bénéfices dans un État disposant d'un taux d'impôt sur les sociétés inférieur à celui pratiqué en France. »

Amendement n° 275 présenté par M. Lecoq, M. Chassaigne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufregne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 135, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à mettre en place une fiscalité adaptée aux entreprises du numérique *via* la définition dans la loi de la notion d'établissement stable pour les entreprises du numérique. L'État soutient la mise en place de ce dispositif partout dans le monde au sein des organisations internationales idoines. »

Amendement n° 276 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufregne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 135, insérer l'alinéa suivant :

« La France s’engage à lutter contre l’évasion fiscale en travaillant dans les organisations mondiales idoines sur un taux d’imposition mondial pour les entreprises. Cet objectif permettra de mettre fin à l’évasion fiscale et aux pertes monétaires colossales pour les États et pour les services publics. »

Amendement n° 277 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l’alinéa 135, insérer l’alinéa suivant :

« La France s’engage à œuvrer à la mise en place d’une réflexion internationale sur les taux progressifs d’imposition sur les revenus et les patrimoines des ménages. »

Amendements identiques :

Amendements n° 418 rectifié présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory, n° 484 présenté par M. Julien-Laferrrière et n° 520 présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Pancher, M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Lassalle, M. Simian, Mme Pinel et Mme Wonner.

Rédiger ainsi l’alinéa 137 :

« Dans le cadre de sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, la France prend en compte l’exigence de la responsabilité sociétale des acteurs publics et privés, et promeut celle-ci auprès des pays partenaires et des autres bailleurs de fonds. Pour cela, elle s’appuie notamment sur la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d’ordre. Elle accompagne les entreprises concernées dans l’élaboration et la mise en œuvre exemplaire de leur plan de vigilance. Elle accompagne les États et la société civile des pays partenaires dans l’effort de transformation des chaînes de production afin de prévenir les atteintes graves aux droits humains et de l’environnement. Elle s’engage pleinement dans les discussions conduites à l’échelle européenne et aux Nations unies relatives à un devoir de vigilance des sociétés-mères. Elle veille à ce que les opérateurs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales intègrent également une obligation de vigilance dans leur système de gouvernance et dans leurs opérations en prenant notamment des mesures destinées à évaluer et maîtriser les impacts environnementaux et sociaux des opérations qu’ils financent, à assurer le respect des droits de l’Homme, prévenir et sanctionner les abus sexuels, et promouvoir la transparence financière, pays par pays, des entreprises qui y participent. Par extension, quand ces opérateurs sont témoins d’une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, ou d’une mise en

danger de la santé et de la sécurité des personnes ou de l’environnement, résultant des activités des organismes publics et des sociétés qu’elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants, des fournisseurs ou des bénéficiaires avec lesquels est entretenue une relation établie, ils sont tenus de le signaler à la justice. »

Sous-amendement n° 619 présenté par M. Berville.

À la dernière phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« qu’elle contrôle »,

les mots :

« qu’ils contrôlent ».

Sous-amendement n° 629 présenté par le Gouvernement.

I. – Rédiger ainsi la troisième phrase de l’alinéa 2 :

« Elle accompagne les entreprises concernées dans l’élaboration et la mise en œuvre exemplaire de leur plan de vigilance » par les mots « Elle promeut, aux côtés des entreprises, des approches sectorielles et multipartites pour harmoniser et mutualiser les bonnes pratiques du devoir de vigilance en vue de leur mise en œuvre exemplaire ».

II. – En conséquence, compléter la sixième phrase du même alinéa par les mots :

« selon les formes et modalités pertinentes au regard des informations dont ils disposent ».

III. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« sont tenus de le signaler à la justice »

les mots :

« en informent les autorités compétentes pour en connaître. »

Amendement n° 567 présenté par M. Berville.

À l’alinéa 138, substituer aux mots :

« la seule qui puisse »

les mots :

« qui seuls peuvent ».

Amendement n° 278 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après le mot :

« stimuler »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 138 :

« un développement économique générateur d’emplois locaux de qualité et protégés par un droit du travail contraignant, et de richesses équitablement réparties. »

Amendement n° 65 présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin et M. Cordier.

Après l’avant-dernière ligne du tableau de l’alinéa 140, insérer les deux lignes suivantes :

Total APD par secteur prioritaire CICID en valeur absolue						
Total APD par secteur prioritaire en %						

Amendements identiques :

Amendements n° 384 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner et n°

477 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

Avant la dernière ligne du tableau de l'alinéa 140, insérer la ligne suivante :

«

Total APD par secteur prioritaire CICID en valeur absolue						
---	--	--	--	--	--	--

»

Amendement n° 479 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Avant la dernière ligne du tableau de l'alinéa 140, insérer la ligne suivante :

«

Total APD par secteur prioritaire CICID %						
---	--	--	--	--	--	--

»

Amendement n° 279 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

I. – À l'alinéa 142, substituer aux mots :

« et à 4,8 milliards d'euros »,

les mots :

« , à 5,8 milliards d'euros ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la date :

« 2022 »,

insérer les mots :

« , à 6,6 milliards d'euros en 2023, à 7,4 milliards d'euros en 2024 et à 8,1 milliards d'euros en 2025 ».

Amendement n° 280 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la première phrase de l'alinéa 142, substituer aux mots :

« et à 4,8 milliards d'euros en 2022 »,

les mots :

« , à 4,8 milliards d'euros en 2022, à 6,6 milliards d'euros en 2023, à 7,4 milliards d'euros en 2024 et à 8,1 milliards d'euros en 2025 ».

Amendement n° 281 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter l'alinéa 149 par les mots :

« et après. »

Amendement n° 583 présenté par M. Maire, M. Mbaye, Mme Thomas, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rigny, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Masségli, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

Compléter l'alinéa 152 par la phrase suivante :

« Ce document de politique transversale indique également le suivi annuel des décaissements en dons et en prêts par pays et par thématique ainsi que les annulations de dette. »

Amendement n° 399 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Au début de l'alinéa 158, supprimer les mots :

« Lorsqu'elles sont disponibles, ».

Amendement n° 592 présenté par Mme Provendier, M. Eliaou, Mme Mörch, Mme Morlighem, M. Anato, Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rigny, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Gouttefarde, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségli, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

Après l'alinéa 158, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'elles sont disponibles, les données sont désagrégées par tranche d'âge, afin de permettre la mesure de l'impact de l'action de la France en matière de défense et de garantie des droits de l'enfant ».

Amendements identiques :

Amendements n° 386 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner et n° 480 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza.

I. – Compléter la troisième ligne de la cinquième colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégation par sexe) ».

II. – En conséquence, procéder au même ajout à la quatrième ligne de la cinquième colonne et à la cinquième ligne de la cinquième colonne du même tableau

III. – En conséquence, à la douzième ligne de la sixième colonne dudit tableau, substituer aux mots :

« par GAVI »

les mots :

« avec le soutien de la France (désagrégation par sexe) ».

IV. – En conséquence, compléter la quatorzième ligne de la cinquième colonne du même tableau par les mots :

« (désagrégation par sexe) ».

V. – En conséquence, procéder au même ajout à la quinzième ligne de la cinquième colonne et à la seizième ligne de la cinquième colonne dudit tableau.

Amendement n° 405 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la cinquième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégé par sexe) ».

Amendement n° 406 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la sixième ligne de la cinquième colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégé par sexe) ».

Amendement n° 385 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter la septième ligne de la cinquième colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégation par sexe) ».

Amendement n° 408 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la sixième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégé par sexe) ».

Amendement n° 409 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la douzième ligne de la cinquième colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégé par sexe) ».

Amendement n° 411 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la onzième ligne de la sixième colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégé par sexe) ».

Amendement n° 412 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la douzième ligne de la sixième colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégé par sexe) ».

Amendement n° 413 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la treizième ligne de la sixième colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégé par sexe) ».

Amendement n° 414 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la quinzième ligne de la sixième colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégé par sexe) ».

Amendement n° 290 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après la septième ligne du tableau de l'alinéa 160, insérer la ligne suivante :

Sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable		Favoriser un accès au foncier sécurisé	1.4.2 Proposition de la population adulte ayant des droits de tenure documentés qui sont légalement reconnus par les gouvernements	Part des projets financés par la France qui concourt à la sécurisation des droits fonciers des populations locales	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un programme de sécurisation des droits fonciers
--	--	--	--	--	--

Amendement n° 282 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Rédiger ainsi la neuvième ligne du tableau de l'alinéa 160 :

Développement commercial équitable	8-17	Promouvoir l'intégration commerciale et régionale ; Promouvoir le commerce équitable comme type de commerce privilégié ; Promouvoir le respect des normes sociales, sanitaires et environnementales ;	8.a/8,4/8,8	Nombre de pays aidés dans l'amélioration de leur législation de protection des travailleurs ; Nombre de pays appuyés dans leur ambition de favoriser une production éthique écologiquement et humainement.	
------------------------------------	------	---	-------------	---	--

Amendement n° 415 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la vingtième ligne de la cinquième colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégé par sexe) ».

Amendement n° 416 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Compléter la dix-neuvième ligne de la sixième colonne du tableau de l'alinéa 160 par les mots :

« (désagrégé par sexe) ».

Amendement n° 32 présenté par Mme Le Peih, M. Ardouin, Mme Sylla, M. Girardin, Mme Le Feu, Mme Lenne, Mme Brulebois, M. Zulesi, M. Perrot et M. Maire.

Compléter le cadre de partenariat global par l'alinéa suivant :

« L'Accord de Paris prévoit que la France et l'Union européenne consolident leur aide aux pays en développement. Eu égard à leurs responsabilités communes, mais différenciées et de leurs capacités respectives, la France et ses partenaires européens sont engagés à fournir aux pays en développement un appui renforcé. Cet effort d'investissement participe à l'atteinte de l'objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre de 55 % à horizon 2030 par rapport à 1990 et à l'atteinte de l'objectif de la neutralité carbone en 2050. »

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 155 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Les associations, les entreprises de l'économie sociale et solidaire telles que définies dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les

partenaires sociaux (organisations syndicales et d'employeurs) et les citoyens dont les représentants des plus vulnérables jouent un rôle essentiel pour la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Ils contribuent, notamment au travers d'activités d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale) à l'information, la formation et l'appropriation citoyenne des enjeux du développement durable et solidaire. En ce sens, l'État reconnaît le volontariat comme levier transversal d'action de la politique de développement solidaire et promeut l'accès de toutes et tous aux dispositifs de volontariat à l'international et aux volontariats dits « réciproques ».

L'État associe à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales les organisations de la société civile, françaises et des pays partenaires, les destinataires des actions de développement solidaire et populations défavorisées, ainsi que les mouvements citoyens engagés dans des actions de développement solidaire. Il met en place les conditions permettant leur participation à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des projets de développement qu'il finance. L'État organise un dialogue annuel avec les acteurs de la société civile qui couvre toutes les composantes associées à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Ces organisations sont représentées au sein de la commission indépendante d'évaluation, des conseils locaux de développement, des conseils d'administration de l'Agence française de développement, d'Expertise France et de Canal France International.

L'Aide publique au développement versée aux et transitant par les organisations de la société civile au profit des bénéficiaires des projets dans le domaine de la solidarité internationale continuera d'augmenter pour atteindre un milliard d'euros en 2022.

Amendement n° 369 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

I – Les associations, les entreprises de l'Économie sociale et solidaire telles que définies dans la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les partenaires sociaux (organisations syndicales et d'employeurs) et les citoyens dont les représentants des plus vulnérables jouent un rôle essentiel pour la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Ils contribuent, notamment au travers d'activités d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale) à l'information, la formation et l'appropriation citoyenne des enjeux du développement durable et solidaire. En ce sens, l'État reconnaît le volontariat comme levier transversal d'action de la politique de développement solidaire et promeut l'accès de toutes et tous aux dispositifs de volontariat à l'international et aux volontariats dits « réciproques ».

II. – L'État associe à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales les organisations de la société civile, françaises et des pays partenaires, les destinataires des actions de développement solidaire et populations défavorisées, ainsi que les mouvements citoyens engagés dans des actions de développement solidaire. Il met en place les conditions permettant leur participation à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des projets de développement qu'il finance. L'État organise un dialogue annuel avec les acteurs de la société civile qui couvre toutes les composantes associées à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Ces organisations sont représentées au sein de la commission indépendante d'évaluation, des conseils locaux de développement, des conseils d'administration de l'Agence française de développement, d'Expertise France et de Canal France International.

Amendement n° 66 présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin et M. Cordier.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

I – Les associations, les entreprises de l'Économie sociale et solidaire telles que définies dans la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les partenaires sociaux (organisations syndicales et d'employeurs) et les citoyens dont les représentants des plus vulnérables jouent un rôle essentiel pour la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Ils contribuent, notamment au travers d'activités d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale) à l'information, la formation et l'appropriation citoyenne des enjeux du développement durable et solidaire. En ce sens, l'État reconnaît le volontariat comme levier transversal d'action de la politique de développement solidaire et promeut l'accès de toutes et tous aux dispositifs de volontariat à l'international et aux volontariats dits « réciproques ».

II – L'État associe à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales les organisations de la société civile, françaises et des pays partenaires, les destinataires des actions de développement solidaire et populations défavorisées, ainsi que les mouvements citoyens engagés dans des actions de développement solidaire. Il met en place les conditions permettant leur participation à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des projets de développement qu'il

finance. L'État organise un dialogue annuel avec les acteurs de la société civile qui couvre toutes les composantes associées à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. »

Amendement n° 156 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

I. – Pour les sociétés, quelle que soit leur forme juridique, destinataires de fonds obtenus dans le cadre de l'aide publique au développement versée par l'État ou ses agences et leurs filiales, le versement des sommes octroyées est subordonné au respect des obligations suivantes :

1° La détention d'actifs dans un ou plusieurs des États et territoires non coopératifs en matière fiscale, tels que définis par l'article 238-0 A du code général des impôts, est interdite. Lorsqu'à la date de publication de la présente loi cette règle n'est pas respectée, la société dispose d'un délai de six mois à compter de cette date pour liquider lesdits actifs.

2° La société respecte les dispositions de l'Accord de Paris conclu entre les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques lors de sa vingt-et-unième session et entré en vigueur le 4 novembre 2016 ou, est engagée dans une démarche s'inscrivant dans les objectifs de celui-ci. À cette fin, elle transmet à l'administration fiscale chaque année, à compter de 2021 un rapport faisant état de sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 pour atteindre les objectifs fixés par le plafond national des émissions de gaz à effet de serre tel que défini en application de l'article L. 222-1 A du code de l'environnement.

3° La société s'est dotée d'un plan de vigilance lorsqu'elle est soumise aux dispositions de l'article L. 225-102-4 du code de commerce.

II. – Toute société contrevenant à au moins une des obligations prévues au I est tenue au remboursement du bénéfice des baisses d'impôt et redevable d'une amende correspondant à 5 % du chiffre d'affaires mondial consolidé de la société. Le cas échéant, cette amende est majorée d'un montant équivalent au montant ou, le cas échéant, à la valeur des dividendes indument versés.

III. – Le présent article entre en vigueur à compter de la publication de la présente loi.

Article 2

- ① Avant le 15 juin de chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport portant sur les points suivants :
- ② 1° La stratégie de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales mise en œuvre et les résultats obtenus pour l'année écoulée, mesurés notamment par les indicateurs du cadre de résultats défini par le rapport annexé à la présente loi ;
- ③ 2° La cohérence des politiques publiques françaises, en particulier les politiques agricole et alimentaire, commerciale, fiscale, migratoire, environnementale et climatique, de sécurité et de défense, de recherche et d'innovation et d'appui aux investissements à l'étranger, avec la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, afin de veiller à ce que les politiques publiques françaises concourent à la réalisation des objec-

tifs de développement durable et au respect et à la promotion des droits humains et environnementaux dans les pays en développement et afin de se prémunir d'impacts négatifs potentiels ;

- ④ 3° La mise en œuvre de la trajectoire d'aide publique au développement prévue par la présente loi, incluant une présentation des crédits budgétaires et des ressources extrabudgétaires mobilisés à cet effet ainsi que de la contribution de l'action extérieure des collectivités territoriales et des acteurs territoriaux ;
- ⑤ 3° *bis* (nouveau) La liste des pays d'intervention de l'Agence française de développement ;
- ⑥ 4° Les choix opérés par la France dans l'allocation de ses contributions aux fonds et programmes multilatéraux et bilatéraux, ainsi que leur répartition vers les secteurs et pays prioritaires définis, afin que l'évolution de la répartition budgétaire de l'aide publique au développement traduise bien les priorités sectorielles et géographiques de la France ;
- ⑦ 5° (nouveau) Les résultats en termes de communication et de visibilité de l'aide publique au développement de la France, afin d'identifier et de comprendre la perception de cette politique auprès de nos concitoyens et de nos partenaires récipiendaires ;
- ⑧ 6° (nouveau) Les positions défendues par la France en matière d'aide au développement au sein des institutions financières internationales où elle est représentée ;
- ⑨ 7° (nouveau) La liste des pays prioritaires pour l'aide publique au développement et les critères qui ont amené à sa constitution ;
- ⑩ 8° (nouveau) Les progrès effectués en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption par les pays qui bénéficient de l'aide publique au développement.
- ⑪ Sur cette base, un débat en séance publique doit avoir lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat, ainsi qu'au Conseil national du développement et de la solidarité internationale et à la Commission nationale de la coopération décentralisée.

Amendement n° 481 présenté par M. Fuchs.

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« À compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport biennal portant sur les points suivants : »

Amendement n° 43 présenté par Mme Genetet.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La cohérence entre les choix stratégiques et géographiques effectués en matière d'aide au développement, et les objectifs de la diplomatie française en matière d'influence et de présence économique et culturelle ; »

Amendement n° 4 présenté par M. Le Fur.

I. – À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« migratoire ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le suivi de la politique migratoire à l'égard des principaux bénéficiaires de l'aide publique au développement française, et notamment les données relatives à la délivrance des laissez-passer consulaires pour les ressortissants de ces mêmes pays ».

Amendement n° 198 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« en mettant particulièrement en évidence la répartition de l'aide publique au développement entre les dons et les prêts, et en précisant le nombre de prêts non décaissés par les agences de l'État et de leurs filiales. »

Amendement n° 538 présenté par M. Berville.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'intervention de »

les mots :

« dans lesquels intervient ».

Amendement n° 179 présenté par Mme Laurence Dumont, M. Potier, M. Alain David, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 6, après le mot :

« multilatéraux »,

insérer les mots :

« notamment le montant de sa contribution volontaire au fonds créé par le Groupe de travail pour l'agenda sur l'identité juridique de l'Organisation des Nations unies. »

Amendement n° 73 présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin, M. Cordier, Mme Audibert, M. Ramadier, M. Bony, M. Teissier, M. Bazin, M. Cinieri et M. Brun.

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ainsi que leur répartition vers les secteurs et pays prioritaires définis »

les mots :

« avec leur répartition vers les secteurs et pays prioritaires définis, ainsi que le montant des aides budgétaires et des effacements de dette par pays, ».

Amendement n° 449 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

À l'alinéa 6, après le mot :

« définis »,

insérer les mots :

« en valeur absolue et en pourcentage de l'APD totale, ».

Amendement n° 157 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Il est indiqué pour chacun des deux types d'aide, multi-latérale et bilatérale, la proportion de prêts et de dons ainsi que leur répartition en valeur absolue et en volume, vers les secteurs et pays prioritaires de l'aide française tels que définis par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement. »

Amendement n° 539 présenté par M. Berville.

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« auprès de nos concitoyens et de »

les mots :

« par nos concitoyens et ».

Amendement n° 579 présenté par Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masséglia, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan et Mme Tanguy.

À la fin de l'alinéa 7, supprimer le mot :

« récipiendaires ».

Amendement n° 540 présenté par M. Berville.

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« sa constitution »

les mots :

« son établissement ».

Amendement n° 339 présenté par M. Rudigoz, M. Touraine, Mme Lenne, M. Perrot, M. Mis, Mme O'Petit, M. Colas-Roy, Mme Clapot, Mme Tiegna, Mme Krimi, M. Kokouendo, M. Laabid, Mme Thourot, Mme Provendier et Mme Bureau-Bonnard.

À l'alinéa 10, après le mot :

« gouvernance »,

insérer les mots :

« , de respect des droits de l'Homme ».

Amendement n° 124 présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Waserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne,

M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« afin d'identifier la cohérence entre les orientations de l'aide publique au développement et les positions diplomatiques et politiques de la France. »

Amendement n° 231 rectifié présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 10, insérer les cinq alinéas suivants :

« 9° Le respect par la France des résolutions de l'Organisation des Nations unies et du droit international, et la manière pour le Gouvernement de respecter et de faire respecter ces engagements ;

« 10° Le bilan de la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire ;

« 11° Les négociations internationales en cours dans lesquelles la France devrait être partie prenante afin de concourir aux objectifs de paix et de développement durable ;

« 12° La compatibilité entre l'aide publique au développement française et les dispositifs proposés par Business France et Bpifrance dans le cadre de la diplomatie économique ;

« 13° La compatibilité des accords de libre-échange avec les objectifs à atteindre de l'aide publique au développement française. »

Amendement n° 232 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Le respect par la France des résolutions de l'Organisation des Nations unies et du droit international, et la manière pour le Gouvernement de respecter et de faire respecter ces engagements. »

Amendement n° 233 rectifié présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Le bilan de la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire. »

Amendement n° 234 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Les négociations internationales en cours dans lesquelles la France devrait être partie prenante afin de concourir aux objectifs de paix et de développement durable. »

Amendement n° 235 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° La compatibilité entre l'aide publique au développement française et les dispositifs proposés par Business France et Bpifrance dans le cadre de la diplomatie économique. »

Amendement n° 236 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° La compatibilité des accords de libre-échange avec les objectifs à atteindre de l'aide publique au développement française. »

Amendement n° 6 présenté par M. Le Fur.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° La présence des entreprises françaises dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement et leur participation aux projets financés par ces fonds, ainsi que leur chiffre d'affaire dans ces pays. »

Amendement n° 199 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° La liste complète des engagements financiers des agences de l'État et de leurs filiales, comprenant notamment la mention des intermédiaires financiers et bénéficiaires finaux, ainsi que les informations relatives aux modes et critères de contractualisation des projets financés, notamment les contrats relatifs aux partenariats publics privés, aux passations de marchés ainsi les mentions relatives au respect des normes sociales et environnementales. »

Amendement n° 108 présenté par M. Pierre-Henri Dumont.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Le nombre de laissez-passer consulaires demandés et délivrés pays par pays mais également le montant de l'aide publique au développement accordée par la France à chacun de ces pays. »

Amendement n° 401 présenté par Mme Sylla.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° La prise en compte des recommandations de la Commission indépendante d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales par le Conseil national pour le développement et la solidarité internationale et le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement dans l'élaboration et les orientations des politiques de développement mise en œuvre au sein des États partenaires et notamment en matière de redevabilité, de transparence et d'évaluation de ces politiques. »

Amendement n° 419 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° La réalisation des objectifs en matière d'égalité femmes-hommes, en décrivant les indicateurs correspondants et leur évolution. »

Amendement n° 200 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 11, après le mot :

« base »,

insérer les mots :

« ainsi que sur les travaux de la commission indépendante d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales ».

Amendements identiques :

Amendements n° 187 présenté par Mme Kuric et M. El Guerrab, n° 541 présenté par M. Berville et n° 580 présenté par Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségli, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« doit avoir »

le mot :

« a ».

Amendement n° 185 présenté par M. Mbaye.

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« doit avoir lieu »,

les mots :

« a lieu, sous réserve du respect des règles encadrant le fonctionnement de ces institutions, ».

Après l'article 2

Amendement n° 39 présenté par M. Orphelin, M. Julien-Laferrière, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Taché et M. Villani.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Pour les sociétés soumises à l'obligation de publier un plan de vigilance en application de l'article L. 225-102-4 du code de commerce, le versement par l'État ou ses agences et leurs filiales de fonds obtenus dans le cadre de l'aide publique au développement est subordonné à la publication effective de ce plan.

Amendement n° 40 présenté par M. Orphelin, M. Julien-Laferrière, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Taché et M. Villani.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Dans le cadre de leur action extérieure, les acteurs publics français qui exercent une influence à l'étranger, ainsi que les acteurs privés qui concourent à l'exercice de cette influence, ont l'obligation de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités des organismes publics et des sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants, fournisseurs ou bénéficiaires avec lesquels est entretenue une relation établie.

La responsabilité des acteurs publics et privés qui exercent une influence à l'étranger, dans les conditions ci-dessus définies, est engagée et l'oblige à réparer le préjudice que l'exécution de cette obligation aurait permis d'éviter. Est présumée responsable la personne morale qui, dans le cadre de ses activités, de celles de ses filiales, de ses partenaires, bénéficiaires ou de ses sous-traitants, ne démontre pas avoir pris toutes les mesures nécessaires et raisonnablement en son pouvoir en vue de prévenir ou d'empêcher la survenance d'un dommage ou d'un risque certain de dommage envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, et dont elle ne pouvait préalablement ignorer la gravité.

TITRE II**DISPOSITIONS NORMATIVES INTÉRESSANT LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DE LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES****Article 3**

① I. – À la première phrase de l'article unique de la loi n° 2015-411 du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques, après le mot : « durable », sont insérés les mots : « comprenant, notamment, les indicateurs de suivi mondiaux du programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, définis par la commission statistique des Nations unies ».

② II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

③ 1° La première phrase du premier alinéa de l'article L. 2311-1-1 et des articles L. 3311-2, L. 3661-2, L. 4310-1, L. 4425-2, L. 5217-10-2, L. 71-110-2 et L. 72-100-2 est complétée par les mots : « et notamment à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies » ;

④ 2° Le I de l'article L. 2573-38 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

⑤ « L'article L. 2311-1-1 est applicable aux communes de la Polynésie française dans sa rédaction résultant de la loi de programmation n° du relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ».

Amendement n° 518 présenté par M. Raphan, Mme O'Petit, Mme Lenne, M. Daniel, Mme Riotton, Mme Avia, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, M. Damien Adam, Mme Faure-Muntian, Mme Provendier, Mme Romeiro Dias, M. Laabid et M. Renson.

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« en prenant en compte, notamment, les nouveaux indicateurs de richesse ou les indicateurs territoriaux des Objectifs de développement durable dans l'évaluation des politiques publiques menées. »

Amendement n° 201 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« III. – À titre expérimental, l'État peut autoriser la mise en œuvre d'un indicateur de l'impact planétaire des collectivités territoriales, intégrant les incidences sociales et environnementales de leurs activités, leur contribution au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, de sorte à mesurer l'alignement des politiques publiques menées les collectivités territoriales avec le programme de développement durable à l'horizon 2030.

« La durée de l'expérimentation est de trois ans à compter de la publication du décret mentionné au dernier alinéa du présent III.

« Elle fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont présentés au Parlement.

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

Article 4

① I. – Le chapitre V du titre unique du livre I^{er} de la première partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

- ② 1° (*nouveau*) Au premier alinéa de l'article L. 1115-1, après le mot : « France », sont insérés les mots : « et notamment du programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, » ;
- ③ 2° Il est rétabli un article L. 1115-3 ainsi rédigé :
- ④ « *Art. L. 1115-3.* – Les autorités organisatrices de la mobilité en application du I de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes continuant à organiser des services de mobilité en application du II du même article L. 1231-1 et l'établissement public "Île-de-France Mobilités" mentionné à l'article L. 1241-1 du même code peuvent, dans la limite de 1 % des ressources hors versement destiné au financement des services de mobilité affectées aux budgets des services de mobilité, financer sur ces budgets des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1 du présent code, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans le domaine de la mobilité. »
- ⑤ II (*nouveau*). – Les bailleurs sociaux retenus pour l'application de l'article L. 411-10 du code de la construction et du logement peuvent, dans la limite de 1 % de leur budget d'investissement, financer des actions de coopération et de solidarité internationales dans le domaine du logement social et abordable, sur le fondement de conventions conclues avec des organismes ou des collectivités territoriales exerçant à l'étranger une compétence en matière de logement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers, selon des modalités précisées par décret.

Amendement n° 503 présenté par le Gouvernement.

Supprimer l'alinéa 5.

Après l'article 4

Amendements identiques :

Amendements n° 44 rectifié présenté par Mme Genetet et n° 125 présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

La deuxième phrase du second alinéa de L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales est supprimée.

Amendement n° 117 présenté par Mme Kuric, M. El Guerrab, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

À la deuxième phrase de l'article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales, les mots : « et peut formuler toute proposition relative à l'action extérieure des collectivités territoriales » sont remplacés par les mots : « , peut formuler toute proposition relative à l'action extérieure des collectivités territoriales, et encourage la mise en œuvre, par le biais des actions internationales de coopération décentralisée, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. »

Amendement n° 58 présenté par M. Ledoux, M. Christophe, M. Bournazel, Mme Sylla, Mme Lenne, Mme Lemoine, M. Becht, Mme Firmin Le Bodo, M. Euzet, Mme Magnier, M. El Guerrab, M. Huppé, Mme Kuric, Mme Sage et M. Maire.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

La deuxième phrase de l'article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « et des organisations de la société civile contribuant à la coopération entre territoires ».

Amendement n° 116 présenté par Mme Kuric, M. El Guerrab, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

L'article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un comité au développement durable est créé auprès de la Commission nationale de la coopération décentralisée. Sa composition et ses règles de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur. »

Article 5

Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale constitue l'enceinte privilégiée et permanente de concertation entre les principaux acteurs du développement et l'État sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Sa composition, son organisation et ses modalités de fonctionnement sont précisées par décret. Il comprend parmi ses membres deux députés et deux sénateurs, désignés par la commission permanente chargée des affaires étrangères de leur assemblée respective de manière à assurer une représentation pluraliste.

Amendement n° 344 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

À la deuxième phrase, après le mot :

« composition »,

insérer les mots :

« , qui garantit une représentation équilibrée de chaque sexe ».

Amendement n° 158 présenté par M. Alain David, M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

À la dernière phrase, par deux fois, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« quatre ».

Amendement n° 126 présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

À la dernière phrase, par deux fois, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« trois ».

Amendement n° 542 présenté par M. Berville.

À la dernière phrase, substituer aux mots :

« la commission permanente chargée des affaires étrangères de leur assemblée respective »,

les mots :

« les commissions permanentes chargées des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

Amendement n° 83 présenté par Mme Sylla, Mme Tuffnell, M. Bournazel, Mme Lenne, M. Gérard, Mme Tiegna, Mme Tanguy et Mme Frédérique Dumas.

Compléter la dernière phrase par les mots :

« ainsi que deux personnalités françaises ou étrangères représentant les diasporas et dont la nomination se fait par décret en raison de leur compétence dans le domaine de la solidarité internationale et du développement ».

Amendement n° 84 présenté par Mme Sylla, Mme Tuffnell, M. Bournazel, Mme Lenne, M. Gérard, Mme Tiegna, Mme Tanguy, Mme Frédérique Dumas et M. Kokouendo.

Compléter la dernière phrase par les mots :

« , ainsi qu'un représentant des collectivités d'outre-mer ».

Article 6

① La loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale est ainsi modifiée :

② 1° Aux troisième et dernier alinéas de l'article 1^{er}, après le mot : « étranger », sont insérés les mots : « ou en France » ;

③ 2° L'article 2 est ainsi rédigé :

④ « Art. 2. – Le volontaire de solidarité internationale accomplit une ou plusieurs missions dans un État dont il n'est pas le ressortissant ou le résident régulier. Il ne peut accomplir une mission dans un des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, sauf, pour les seuls ressortissants ou résidents réguliers d'États non membres de l'Union européenne ou non parties à l'accord sur l'espace économique européen, en France. » ;

⑤ 3° (*nouveau*) Après l'article 9, il est inséré un article 9 *bis* ainsi rédigé :

⑥ « Art. 9 bis. – L'utilisation des termes " volontariat ", " bénévolat " ou de leurs dérivés pour caractériser des activités payantes et à but lucratif et dont la contribution financière ne participe pas à financer le projet initial ou des projets annexes d'intérêt général relève de la pratique du dol au sens de l'article 1137 du code civil. Ces activités lucratives sont définies comme relevant du volontarisme. »

Amendement n° 501 rectifié présenté par le Gouvernement.

I. – Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Au premier alinéa de l'article 1^{er}, après la référence : « article 9 », sont insérés les mots : « ou groupement d'intérêt public » ;

« 1° B Au deuxième alinéa du même article, au dernier alinéa de l'article 3, au premier alinéa et à la fin du dernier alinéa de l'article 5, après le mot : « association », sont insérés les mots : « ou le groupement d'intérêt public » ; »

II. – En conséquence, après l'alinéa 4, insérer les sept alinéas suivants :

« 2° *bis* L'article 4 est ainsi modifié :

« a) À la dernière phrase du premier alinéa, après le mot : « associations », sont insérés les mots : « , ou d'un groupement d'intérêt public, » ;

« b) Au deuxième alinéa, après le mot : « associations », sont insérés les mots : « , ou les groupements d'intérêt public, »

« c) À la seconde phrase du dernier alinéa, après la première occurrence du mot : « association », sont insérés les mots : « ou au groupement d'intérêt public » et après la seconde occurrence du mot : « association », sont insérés les mots : « , ou le groupement d'intérêt public » ;

« 2° *ter* L'article 9 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, après le mot : « association », sont insérés les mots : « ou groupement d'intérêt public » et le mot : « agréée » est remplacé par le mot : « agréé » ;

« b) À la seconde phrase, après le mot : « associations », sont insérés les mots : « ou aux groupements d'intérêt public. »

Amendement n° 492 présenté par Mme Kuric, M. El Guerrab, M. Bournazel, Mme Firmin Le Bodo, Mme Lemoine, Mme Magnier et M. Ledoux.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1^o *bis* Au troisième alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire » sont remplacés par les mots : « visant à participer à la réalisation des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies » ; »

Amendement n° 333 présenté par Mme Genetet, Mme Clapot et Mme Le Peih.

I. – Supprimer les alinéas 5 et 6.

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'utilisation des termes « volontariat », « bénévolat » ou de leurs dérivés pour caractériser des activités payantes et à but lucratif et dont la contribution financière ne participe pas à financer le projet initial ou des projets annexes d'intérêt général, relève de la pratique du *dol* au sens de l'article L. 1137 du code civil. Ces activités lucratives sont définies comme relevant du volontourisme. »

Amendement n° 49 présenté par Mme Genetet, Mme Clapot, Mme Lakrafi, M. Barbier, M. Di Pompeo, Mme Cazebonne, Mme Krimi et Mme Le Peih.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'État augmentera significativement son effort de développement quantitatif et qualitatif du volontariat au travers des dispositifs de volontariats internationaux. Il renforcera en particulier le cadre de la mobilité croisée et des volontariats réciproques, favorisera le développement d'opportunités d'engagement à l'international et réaffirmera les principes de qualité du volontariat en prévenant les dérives comme le volontourisme. »

Après l'article 6

Amendement n° 127 rectifié présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Waserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

I. – Le livre IV du code de procédure pénale est complété par un titre XXXIV ainsi rédigé :

« TITRE XXXIV

« DE L'AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DE LA CONFISCATION DES BIENS MOBILIERS OU IMMOBILIERS DÉTENUS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR DES

PERSONNES ÉTRANGÈRES POLITIQUEMENT EXPOSÉES RECONNUES COUPABLES D'INFRACTIONS EN MATIÈRE DE PROBITÉ

« Art. 706-183. – I. – Il est créé, au sein du budget de l'État, un fonds destiné à recueillir les recettes provenant de la confiscation des biens mobiliers ou immobiliers détenus directement ou indirectement par des personnes étrangères politiquement exposées reconnues coupables, en France, en application des articles 321-1 à 321-5 et 324-1 à 324-4 du code pénal, des délits de recel ou de blanchiment du produit de biens ou de revenus provenant d'un crime ou d'un délit commis, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, au préjudice d'un État étranger.

« Les sommes recouvrées et le produit de la vente des biens confisqués, déduction faite le cas échéant des frais de procédure engagés dans la limite d'un plafond fixé par décret, sont affectés à des projets de coopération dans le ou les pays où les infractions susvisées ont eu lieu.

« La procédure d'affectation des fonds repose sur les principes de transparence, de redevabilité, d'efficacité, de solidarité et d'intégrité.

« Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

« II. – Les ressources du fonds sont constituées par les recettes provenant desdits avoirs confisqués. »

Amendement n° 202 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

I. – Le livre IV du code de procédure pénale est complété par un titre XXXIV ainsi rédigé :

« TITRE XXXIV

« De l'affectation des recettes provenant de la confiscation des biens mobiliers ou immobiliers détenus directement ou indirectement par des personnes étrangères politiquement exposées reconnues coupables d'infractions en matière de probité

« Art. 706-183. – Il est créé, au sein du budget de l'État, un fonds destiné à recueillir les recettes provenant de la confiscation des biens mobiliers ou immobiliers détenus directement ou indirectement par des personnes étrangères politiquement exposées reconnues coupables, en France, en application des articles 321-1 à 321-5 et 324-1 à 324-4 du code pénal, des délits de recel ou de blanchiment du produit de biens ou de revenus provenant d'un crime ou d'un délit commis, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, au préjudice d'un État étranger.

« Les sommes recouvrées et le produit de la vente des biens confisqués, déduction faite le cas échéant des frais de procédure engagés dans la limite d'un plafond fixé par décret, sont

affectées à des projets de coopération visant à garantir aux populations des pays où les infractions susvisées ont eu lieu le bénéfice de ces sommes.

« La procédure d'affectation des fonds repose sur les principes de transparence et de redevabilité. Les organisations de la société civile, françaises et du pays d'origine, sont pleinement et entièrement impliquées au processus de restitution.

« Les informations sur le transfert, la gestion et l'affectation des fonds ainsi que, le cas échéant, les accords inter-gouvernementaux réglant les modalités du processus de restitution, sont sans délai rendues publiques de manière centralisée.

« Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

« II. – Les ressources du fonds sont constituées par les recettes provenant desdits avoirs confisqués. »

Amendement n° 203 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

I. – Le livre IV du code de procédure pénale est complété par un titre XXXIV ainsi rédigé :

« TITRE XXXIV

« De l'affectation des recettes provenant de la confiscation des biens mobiliers ou immobiliers détenus directement ou indirectement par des personnes étrangères politiquement exposées reconnues coupables d'infractions en matière de probité

« Art. 706–183. – I. – Il est créé, au sein du budget de l'État, un fonds destiné à recueillir les recettes provenant de la confiscation des biens mobiliers ou immobiliers détenus directement ou indirectement par des personnes étrangères politiquement exposées reconnues coupables, en France, en application des articles 321–1 à 321–5 et 324–1 à 324–4 du code pénal, des délits de recel ou de blanchiment du produit de biens ou de revenus provenant d'un crime ou d'un délit commis, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, au préjudice d'un État étranger.

« Les sommes recouvrées et le produit de la vente des biens confisqués, déduction faite le cas échéant des frais de procédure engagés dans la limite d'un plafond fixé par décret, sont affectées à des projets de coopération visant à garantir aux populations des pays où les infractions susvisées ont eu lieu le bénéfice de ces sommes.

« La procédure d'affectation des fonds repose sur les principes de transparence et de redevabilité.

« Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

« II. – Les ressources du fonds sont constituées par les recettes provenant desdits avoirs confisqués. »

Amendement n° 50 présenté par Mme Genetet, Mme Le Peih, Mme Krime et Mme Clapot.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

En tant que plateforme des acteurs des volontariats internationaux d'échange et de solidarité du ministère en charge de l'Europe et des affaires étrangères, France Volontaires et ses membres contribuent au développement et à la promotion d'un volontariat international de qualité en lien avec leurs partenaires en France et à l'étranger.

Article 6 bis (nouveau)

Les entreprises, les organisations ou les établissements d'enseignement supérieur, français ou étrangers, préparant depuis la France l'envoi à l'étranger de volontaires, de bénévoles ou de stagiaires dans le but d'effectuer des stages, des missions, des séjours touristiques ou des excursions au sein d'organisations qui bénéficient à des mineurs sont tenus de vérifier l'absence de condamnation à une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs, pendant la durée de la mesure mentionnée au bulletin n° 3 prévu au 4° de l'article 777 du code de procédure pénale.

Amendement n° 544 présenté par M. Berville.

Après le mot :

« condamnation »,

insérer les mots :

« de ces volontaires, bénévoles ou stagiaires ».

Amendement n° 545 rectifié présenté par M. Berville.

Substituer aux mots :

« prévu au »,

les mots :

« en application du ».

Article 7

① I. – L'article L. 515–13 du code monétaire et financier est ainsi rédigé :

② « Art. L. 515–13. – I. – L'Agence française de développement exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511–104. Cette mission consiste à réaliser des opérations financières de toute nature en vue de :

③ « 1° Contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger ;

④ « 2° Contribuer au développement des collectivités territoriales mentionnées à l'article 72–3 de la Constitution.

⑤ « II. – L'Agence française de développement est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle de l'État et contribuant à l'action extérieure de la France au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 2010–873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État.

⑥ « Le conseil d'administration de l'agence comprend parmi ses membres trois députés et trois sénateurs, désignés par les commissions permanentes chargées des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat de manière à respecter la configuration politique de chaque assemblée. »

7 II. – L'Agence française de développement est autorisée à gérer, notamment sous la forme de fonds de dotation mentionnés à l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ou de conventions particulières ou sous toute autre forme juridique ou contractuelle appropriée, des fonds publics et privés dans le cadre d'opérations financées par l'Union européenne, des institutions ou organismes internationaux, des collectivités publiques, des États étrangers, des établissements de crédit et banques de développement et des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger. Elle peut également confier la gestion de fonds publics ou privés aux mêmes entités dans le cadre de conventions particulières.

8 III. – L'Agence française de développement est autorisée à détenir tout ou partie du capital de la société par actions simplifiée Expertise France.

9 IV (*nouveau*). – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les coopérations opérationnelles entre l'Agence française de développement et la Caisse des dépôts et consignations.

Amendement n° 238 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer l'alinéa 5.

Amendement n° 348 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« La composition du conseil d'administration de l'Agence garantit une représentation équilibrée de chaque sexe. ».

Amendement n° 630 présenté par le Gouvernement.

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« trois députés et trois »,

les mots :

« deux députés et deux ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« sénateurs »,

insérer les mots :

« titulaires ainsi que deux députés et deux sénateurs suppléants ».

III. – En conséquence, après la deuxième occurrence du mot :

« de »,

rédigé ainsi la fin du même alinéa :

« leur assemblée respective, de manière à assurer une représentation pluraliste ».

Sous-amendement n° 632 présenté par Mme Poletti et M. Herbillon.

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« parmi les titulaires et parmi les suppléants. »

Amendement n° 204 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« trois députés et trois »,

les mots :

« quatre députés et quatre ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« désignés par les commissions permanentes chargées des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat »

Amendement n° 239 présenté par M. Lecoq, M. Bruneel, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 7, insérer les dix-sept alinéas suivants :

« Le groupe AFD publie chaque année la liste exhaustive de ses engagements financiers, comprenant les intermédiaires financiers et les bénéficiaires finaux.

« Afin de limiter les risques liés à l'intermédiation financière, le groupe AFD s'engage à ne faire transiter de fonds qu'entre la France et les pays des opérations directement.

« Afin de garantir la transparence et l'appropriation de l'aide, les informations clés concernant les projets, les contrats notamment les partenariats publics privés, passations de marchés, normes sociales et environnementales, sont mises à disposition du public et traduites dans la langue locale.

« Le groupe AFD exige des entreprises qui bénéficient de financements ou de garanties - directs ou indirects -, la publication annuelle, en annexe de leur rapport financier, des informations sur leurs implantations, incluses dans le périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire. Cette exigence de transparence doit être introduite dans les

clauses d'exécution du contrat avec le groupe AFD. Les informations suivantes sont publiées pour chaque État ou territoire :

- « 1° Nom des implantations et nature d'activité ;
 - « 2° Chiffre d'affaires ;
 - « 3° Effectifs, en équivalent temps plein ;
 - « 4° Bénéfice ou perte avant impôt ;
 - « 5° Montant des impôts sur les bénéfices dont les implantations sont redevables, montant des impôts sur les bénéfices acquittés, les exonérations d'impôt sur les sociétés ;
 - « 6° Subventions publiques reçues ;
 - « 7° Valeurs de leurs actifs et le coût annuel de la conservation desdits actifs
 - « 8° Montant des ventes et des achats.
- « Pour les informations mentionnées aux 2° à 8° , les données sont agrégées à l'échelle de ces États ou territoires.
- « En cas de manquement à ces obligations d'information, des pénalités prévues dans le contrat sont activées. Ces informations sont publiées en ligne, en format de données ouvertes, gratuites, centralisées et accessibles au public.
- « Les informations clés concernant les projets, les contrats notamment les partenariats publics privés, passations de marchés, normes sociales et environnementales bénéficiant du soutien du groupe AFD, sont mises à disposition du public et traduites dans la langue locale.
- « La France rend publique tous les trois ans l'évaluation de l'impact de ses politiques fiscales nationales et conventions fiscales sur les pays en développement.
- « Le groupe AFD s'engage à publier les plaintes déposées par des personnes ou des communautés à son mécanisme de plainte, afin d'assurer un suivi transparent des cas traités par le biais de ce mécanisme de diligence raisonnable. »

Amendement n° 159 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« Le groupe Agence française de développement publie chaque année la liste complète de ses engagements financiers, comprenant notamment la mention des intermédiaires financiers et bénéficiaires finaux. Les informations essentielles relatives aux modes et critères de contractualisation des projets financés, notamment les contrats relatifs aux partenariats publics privés, aux passations de marchés ainsi les mentions relatives au respect des normes sociales et environnementales, sont rendues publiques.

« Les entreprises qui bénéficient de financements ou de garanties – directs ou indirects – de l'Agence française de développement, publient annuellement, en annexe de leur rapport financier, les informations sur leurs implantations, incluses dans le périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire, comprenant notamment le nom des implantations et la nature d'activité, le chiffre d'affaires, les effectifs en équivalent temps plein, le bénéfice ou la perte avant impôt, le montant des impôts sur les bénéfices dont les implantations sont redevables, le montant des impôts sur les bénéfices acquittés, les exonérations d'impôt sur les sociétés, les subventions publiques reçues, les valeurs de leurs actifs et le coût annuel de la conservation desdits actifs, le montant

des ventes et des achats. En cas de manquement à ces obligations d'information, les clauses de pénalité prévues dans le contrat s'appliquent. »

Amendement n° 146 présenté par M. El Guerrab, Mme Kuric, M. Becht, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie, Mme Sage et M. Bournazel.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , afin d'accroître et d'intensifier ces dernières. »

Amendement n° 546 présenté par M. Berville.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi. »

Amendement n° 160 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – Après le 4° de l'article 2 de la loi n° 2010–873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Trois membres de la société civile désignés par le Conseil national pour le développement et la solidarité internationale. »

Article 8

- ① La loi n° 2010–873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État est ainsi modifiée :
- ② 1° Le chapitre IV du titre I^{er} devient le chapitre I^{er} du titre II ;
- ③ 2° L'article 12 est ainsi rédigé :
- ④ « *Art. 12.* – I. – L'établissement public dénommé : "Agence française d'expertise technique internationale" est transformé à compter du 1^{er} juillet 2021 en société par actions simplifiée dénommée : "Expertise France". Son capital est public. À la date de sa transformation, il est entièrement détenu par l'État.
- ⑤ « La société Expertise France est soumise aux dispositions du présent article et, dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires, aux dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er}, ainsi qu'aux dispositions législatives applicables aux sociétés par actions simplifiées et à celles applicables aux sociétés dans lesquelles l'État détient directement ou indirectement une participation.
- ⑥ « Cette transformation n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle, ni cessation d'activité. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions de l'Agence française d'expertise technique internationale sont repris de plein droit par Expertise France. La validité à l'égard des tiers des actes administratifs pris par l'établissement public n'est pas affectée. Les opérations résultant de cette transformation ne donnent lieu au paiement d'aucun droit, ni d'aucune indemnité ou taxe, ni de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts.

- 7 « Cette transformation n'emporte pas de conséquence sur le régime du personnel de l'Agence française d'expertise technique internationale. L'ensemble du personnel, sous contrat de travail ou en détachement, est transféré à la nouvelle société.
- 8 « II. – La société Expertise France participe à des missions d'intérêt public au service de la politique extérieure, de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France, dans le cadre des orientations stratégiques définies par l'État.
- 9 « III. – Le conseil d'administration de la société Expertise France comprend, outre son président, seize membres, désignés dans les conditions suivantes :
- 10 « 1^o Deux députés et deux sénateurs désignés par la commission permanente chargée des affaires étrangères de leur assemblée respective ;
- 11 « 2^o Quatre membres représentant l'État, dont deux membres nommés par le ministre chargé du développement et deux membres nommés par le ministre chargé de l'économie ;
- 12 « 3^o Quatre membres représentant l'Agence française de développement ;
- 13 « 4^o Deux personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de la société et nommées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du développement et du ministre chargé de l'économie ;
- 14 « 5^o Deux membres représentant le personnel élus dans les conditions fixées au chapitre II du titre II de la loi n^o 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.
- 15 « IV. – Le président d'Expertise France préside le conseil d'administration. À ce titre, il organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il est nommé par décret, sur proposition conjointe des ministres chargés du développement et de l'économie.
- 16 « IV bis (nouveau). – Les statuts prévoient la désignation d'un directeur général auquel le président du conseil d'administration délègue l'ensemble de ses prérogatives de gestion opérationnelle. Le directeur général représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.
- 17 « V. – Le ministre chargé du développement et le ministre chargé de l'économie nomment chacun un commissaire du Gouvernement. Les délibérations et décisions du conseil d'administration de la société Expertise France sont exécutoires de plein droit huit jours après leur réception par les commissaires du Gouvernement, à moins que l'un d'entre eux n'y fasse opposition dans ce délai. Les commissaires du Gouvernement participent aux séances du conseil d'administration et disposent du même droit d'information que ses membres.
- 18 « VI. – La société Expertise France est soumise au contrôle économique et financier de l'État dans les conditions prévues par le décret n^o 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État.
- 19 « VII. – Les statuts de la société sont approuvés par décret. » ;
- 20 3^o Au titre II, il est inséré un chapitre II intitulé : « Autres dispositions » et comprenant les articles 14 à 20.

Amendements identiques :

Amendements n^o 85 présenté par Mme Sylla, Mme Thomas, Mme Tuffinell, Mme Tiegna, M. Bournazel, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, M. Gérard, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségia, M. Portarrieu, Mme Rauch, Mme Frédérique Dumas, M. Renson, Mme Mauborgne, Mme Saint-Paul, M. Tan, Mme Tanguy et les membres du groupe La République en Marche et n^o 437 présenté par M. Kokouendo.

À l'alinéa 8, après le mot :

« économique »,

insérer les mots :

« et culturelle ».

Amendement n^o 219 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l'alinéa 10, après le mot :

« sénateurs »

insérer les mots :

« , dont au moins un parlementaire issu de l'opposition de chaque chambre, ».

Amendement n^o 98 présenté par Mme Poletti, M. Abad, M. Woerth, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeois, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grélier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier,

M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

Après le mot :

« par » :

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« les commissions permanentes chargées des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat de manière à respecter la configuration politique de chaque assemblée ».

Amendement n° 547 présenté par M. Berville.

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« la commission permanente chargée des affaires étrangères de leur assemblée respective »

les mots :

« les commissions permanentes chargées des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

Amendement n° 67 présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin et M. Cordier.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Un représentant des organisations de la société civile de solidarité internationale. »

Sous-amendement n° 622 présenté par M. Berville.

Après l'alinéa 2, insérer les quatre alinéas suivants :

« II. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer au mot :

« seize »,

le mot :

« dix-sept »

Amendement n° 354 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Les désignations mentionnées aux 1° à 5° assurent une représentation égale de chaque sexe. »

Amendement n° 548 présenté par M. Berville.

Substituer aux deux premières phrases de l'alinéa 15 la phrase suivante :

« Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil. »

Amendement n° 7 présenté par M. Le Fur.

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« , et au contrôle de la commission définie par l'article 9 de la loi n° du de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales »

Amendement n° 120 présenté par Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin, M. Cordier, Mme Audibert, M. Ramadier, M. Bony, M. Teissier, M. Bazin, M. Cinieri et M. Brun.

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« VIII. – Tous les deux ans, la société Expertise France remet un rapport au Gouvernement et au Parlement recensant le nombre d'experts techniques internationaux français,

détaillant leur secteur d'intervention et leur secteur géographique d'activité dans le but d'améliorer l'attractivité de ce métier. »

Article 9

① I. – Il est institué une commission indépendante d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, placée auprès de la Cour des comptes. Elle conduit des évaluations portant sur la politique de développement, notamment sur son efficacité et son impact. Elle contribue à la redevabilité de cette politique et à la transparence sur les résultats atteints ainsi qu'à l'information du public.

② I *bis* (nouveau). – Le secrétariat de la commission est assuré par la Cour des comptes.

③ II. – La commission est constituée de personnalités désignées en raison de leurs compétences en matière d'évaluation et de développement. Les conditions de désignation de ses membres et ses modalités de fonctionnement sont fixées par décret.

④ III. – La commission arrête de manière indépendante son programme de travail. Les administrations de l'État ainsi que les autres personnes publiques conduisant des actions en faveur du développement sont tenues de répondre à ses demandes et de lui apporter leur concours dans l'exercice de ses missions.

⑤ IV (nouveau). – La commission peut être saisie de demandes d'évaluation par le Parlement. Elle lui adresse ses rapports d'évaluation.

Amendement n° 99 présenté par Mme Poletti, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grellier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« évaluation »,

insérer les mots :

« et de contrôle ».

Amendement n° 549 présenté par M. Berville.

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« Elle »

les mots :

« Cette commission ».

Amendement n° 494 présenté par Mme Kuric, M. El Guerrab, M. Bournazel, Mme Firmin Le Bodo, Mme Lemoine, Mme Magnier et M. Ledoux.

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« efficacité et son impact »,

les mots :

« efficacité, son impact et son influence sur la réalisation des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. »

Amendement n° 242 présenté par M. Lecoq, M. Bruneel, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« La commission concourt à l'évaluation et au contrôle de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et au respect de la cohérence des politiques publiques françaises mises en œuvre en France et à l'étranger avec les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Elle veille à ce que les politiques françaises nationales et extérieures concourent et ne nuisent pas à la réalisation des Objectifs du développement durable et à la promotion et au respect des droits humains et environnementaux.

« Cette commission est dotée de moyens *ad hoc* afin d'être en mesure de réaliser des études d'impact indépendantes *ex ante* sur les conséquences potentielles des politiques et stratégies publiques françaises dans les pays en développement (en particulier les politiques découlant des six priorités françaises en matière de cohérence des politiques : commerce, immigration, investissements étrangers, sécurité alimentaire, protection sociale, changement climatique) et d'effectuer des évaluations *ex-post* des politiques publiques françaises sur les pays en développement ainsi que des évaluations de projets ayant bénéficié de fonds publics français, en particulier d'aide publique au développement. Son évaluation se basera sur les principes de l'efficacité de l'aide et de la cohérence des politiques publiques françaises pour la réalisation des Objectifs du développement durable et la promotion et le respect des droits humains et environnementaux. »

Amendement n° 161 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La commission concourt à l'évaluation et au contrôle de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales ainsi qu'au respect de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec les objectifs de la politique de développement. Elle évalue notamment dans ce cadre, la mesure dans laquelle ces politiques publiques ne

vont pas à l'encontre de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable et du respect des droits humains et environnementaux. »

Amendement n° 240 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

II. – En conséquence, après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« Un décret en Conseil d'État fixe la composition de ladite commission d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Elle doit être composée d'au moins deux parlementaires de chaque chambre du Parlement, dont au moins un parlementaire de l'opposition de chaque chambre. Un collège pour les organisations non gouvernementales, un collège pour les organisations de la société civile dont au moins un représentant sera issu des pays bénéficiaires, et un collège des collectivités territoriales sont instaurés au sein de cette commission.

« La parité femme-homme doit être respectée pour la composition de cette commission. »

Amendement n° 8 présenté par M. Le Fur.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La commission comprend au moins un député et un sénateur ».

Amendement n° 450 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et Mme Forteza.

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Elle comprend notamment deux représentants de la société civile, dont l'un au moins est issu d'un pays bénéficiaire de l'aide française. »

Amendement n° 356 présenté par M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec, Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel.

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Sa composition garantit une représentation équilibrée de chaque sexe. »

Amendement n° 241 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La parité femme-homme devra être respectée pour la composition de cette commission. »

Amendement n° 87 présenté par Mme Sylla, Mme Tuffnell, M. Bournazel, Mme Lenne, M. Gérard, Mme Tiegna, Mme Tanguy et Mme Frédérique Dumas.

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi que d'un représentant de l'Organisation internationale de la francophonie désigné par le secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie ».

Amendement n° 86 présenté par Mme Sylla, Mme Tuffnell, M. Bournazel, Mme Lenne, M. Gérard, Mme Tiegna, Mme Tanguy et Mme Frédérique Dumas.

Compléter l'alinéa 3 par les deux phrases suivantes :

« Les organisations représentatives des acteurs de la société civile agissant dans les domaines du développement et de la solidarité internationale proposent des noms pour la désignation de ces personnalités. Elles sont les seules instances à bénéficier de ce pouvoir de proposition. »

Amendement n° 114 présenté par Mme Kuric, M. El Guerrab, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

Substituer à l'alinéa 4 les six alinéas suivants :

« III. – La commission vise à évaluer l'impact de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales sur la mise en œuvre des textes suivants, notamment dans chacun des pays inclus dans la zone de solidarité prioritaire déterminée par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement, et en s'appuyant notamment sur les indicateurs de suivi mondiaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, tels que définis par la Commission statistique des Nations unies :

« 1° Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

« 2° L'accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 ;

« 3° La convention sur la diversité biologique, adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992 ;

« 4° La déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

« 5° La convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies. »

Amendement n° 162 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer les deux phrases suivantes :

« Elle réalise notamment dans ce cadre des études d'impact indépendantes *ex ante* sur les conséquences potentielles de la mise en œuvre des politiques publiques nationales dans les pays en développement, des évaluations *ex-post* des effets de ces mêmes politiques publiques dans les pays concernés et des évaluations de projets financés par des fonds publics nationaux. Elle rend compte de ses travaux devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

Amendement n° 550 présenté par M. Berville.

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« L'État et les autres personnes publiques... (*le reste sans changement*) ».

Amendement n° 9 présenté par M. Le Fur.

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les autres personnes publiques »,

les mots :

« toutes les organisations ou personnes ».

Amendement n° 100 présenté par Mme Poletti, M. Abad, M. Woerth, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamarine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« publiques »,

insérer les mots :

« , et toutes les organisations et personnes ».

Amendement n° 551 présenté par M. Berville.

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« demandes »,

insérer les mots :

« d'information ».

Amendement n° 487 présenté par Mme Clapot, Mme Rauch, Mme Peyron, M. Maire, M. Krabal, Mme Sarles, M. Marilossian, M. Claireaux, M. Raphan, M. Touraine, Mme Claire Bouchet, Mme Dupont, Mme Vanceunebrock et Mme Krimi.

Après le mot :

« commission »

Rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« répond avec diligence aux éventuelles demandes d'évaluation dont elle est saisie par le Parlement. »

Amendement n° 205 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin,

M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Dans ce cadre, soixante députés ou soixante sénateurs disposent d'un droit de saisine de la commission dans la limite d'une demande de rapport annuelle chacun. »

Amendement n° 206 présenté par M. Potier, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Le président du Conseil national du développement et de la solidarité internationale, à la demande des collègues qui le composent, dispose également d'un droit de saisine de la commission d'évaluation dans la limite d'une demande de rapport annuelle chacun. »

Amendement n° 111 présenté par Mme Boëlle.

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Avant le 15 septembre de chaque année, la commission indépendante d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales communique aux parlementaires les études d'impact et évaluations réalisées dans le cadre de son mandat. »

Amendement n° 101 rectifié présenté par Mme Poletti, M. Abad, M. Woerth, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassay, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier,

M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La commission remet une fois par an un rapport au Parlement faisant état de ses travaux, conclusions et recommandations. »

Amendement n° 88 présenté par Mme Sylla, Mme Tuffnell, M. Bournazel, Mme Lenne, M. Gérard, Mme Tiegna, Mme Tanguy et Mme Frédérique Dumas.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale est destinataire du rapport d'évaluation de la commission d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et en tient compte dans l'élaboration des objectifs, orientations et moyens de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. »

Amendement n° 89 présenté par Mme Sylla, Mme Tuffnell, M. Bournazel, Mme Lenne, M. Gérard, Mme Tiegna, Mme Tanguy, Mme Frédérique Dumas, Mme Mauborgne et M. Kokouendo.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La commission évalue les progrès réalisés par les pays récipiendaires de l'aide publique au développement en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption. »

Amendement n° 581 présenté par M. Maire, M. Mbaye, Mme Thomas, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Ruy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Masségli, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La commission coopère, si elle le juge utile, avec les institutions et organismes d'évaluation des pays bénéficiaires intervenant dans le domaine du développement. »

Après l'article 9

Amendement n° 163 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Après l'article 9, insérer la division et l'intitulé suivants :

Titre II *bis*

Dispositions transversales sur le respect de la démocratie et de l'État de droit dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales

Art.

L'État ainsi que ses agences et établissements s'engagent, dans la mise en œuvre de leur politique d'aide au développement, à conditionner tout financement direct des États partenaires au respect des principes démocratiques et des

droits de l'homme, tels qu'inscrits dans la déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'au respect du principe de l'État de droit.

Dans le cadre des conventions, accords, projets d'aide ou de coopération conclus, des clauses de respect de la démocratie et de l'État de droit sont insérées comme des éléments essentiels de ces accords. Ces clauses stipulent notamment le fait que la structure de l'État partenaire et les compétences dévolues à ses différents pouvoirs respectent le principe de l'État de droit, impliquant en particulier des moyens effectifs et accessibles de recours légal, un système judiciaire indépendant garantissant l'égalité devant la loi et un pouvoir exécutif pleinement soumis au respect de la loi.

Le non-respect de ces clauses de respect de la démocratie et de l'État de droit, peut entraîner des mesures de réduction ou de suspension des conventions, accords, projets d'aide ou de coopération conclus.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10

- ① I. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi permettant, dans le but de renforcer l'attractivité du territoire français, de définir la nature et les conditions, notamment de délai, et les modalités d'octroi par le Gouvernement des privilèges et immunités nécessaires à garantir l'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire national :
- ② 1^o Des organisations internationales ou des agences décentralisées de l'Union européenne qui envisagent de s'installer en France ou qui souhaitent y organiser des conférences internationales, de leur personnel, des représentations et représentants des États membres de ces organisations internationales, des personnes officiellement invitées à participer à leurs travaux ainsi que des experts en mission pour leur compte ;
- ③ 2^o Des associations ou fondations de droit français ou de droit étranger qui exercent des activités non lucratives d'intérêt général et de dimension internationale similaires à celles d'une organisation internationale, auxquelles participent plusieurs États ou représentants officiels d'États dont la France et qui ont en France leur siège principal ou un bureau de taille significative, ou qui souhaitent y organiser des conférences internationales, ainsi que de leur personnel et des personnes officiellement invitées à participer à leurs travaux.
- ④ II. – Le projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance prévue au I du présent article.

Amendement n° 164 présenté par M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert.

Supprimer l'alinéa 3.

Après l'article 10

Amendements identiques :

Amendements n° 11 présenté par M. Le Fur et n° 102 présenté par M. Ciotti, Mme Poletti, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

L'octroi de l'aide publique au développement est conditionné à la délivrance effective des laissez-passer consulaires.

Amendement n° 109 rectifié présenté par M. Pierre-Henri Dumont.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

La France ne peut verser d'aide au développement à un pays qui a délivré moins de 50 % des laissez-passer consulaires demandés dans l'année n-1.

Amendement n° 110 rectifié présenté par M. Pierre-Henri Dumont.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

La France ne peut verser d'aide au développement à un pays qui a délivré moins de 25 % des laissez-passer consulaires demandés dans l'année n-1.

Article 11

① I. – La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale précitée est abrogée, à l'exception des articles 11, 13 et 14. Ces derniers demeurent en vigueur.

② II (*nouveau*). – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant une évaluation du dispositif relatif à l'offre d'opérations de banque à des personnes physiques résidant en France par des établissements de crédit ayant leur siège dans un État figurant

dans la liste des États bénéficiaires de l'aide publique au développement, défini au chapitre VIII du titre I^{er} du livre III du code monétaire et financier.

- ③ Ce rapport récapitule les autorisations accordées à ce titre à des établissements de crédit de pays éligibles ainsi que les conventions conclues entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'autorité compétente de l'État de leur siège. Il présente les opérations de banque offertes à ce titre à des personnes physiques résidant en France ainsi qu'une estimation de leur montant. Il analyse les difficultés de mise en œuvre, tenant notamment aux conditions de supervision dans l'État du siège des banques étrangères, à la nature des services financiers susceptibles d'être offerts à des personnes physiques en France ou aux opérateurs agréés en France avec lesquels l'établissement de crédit étranger doit conclure une convention.
- ④ Il apprécie l'efficacité de ce dispositif au regard de l'objectif de faciliter le financement de l'investissement productif des pays en développement par des personnes physiques résidant en France et présente les évolutions qui pourraient lui être apportées ainsi que les mécanismes alternatifs permettant d'atteindre cet objectif.
- ⑤ III (*nouveau*). – Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport examinant les modalités de réduction des coûts de transaction des envois de fonds effectués par des personnes résidant en France vers des personnes résidant dans des pays éligibles à l'aide publique au développement.

Amendement n° 552 présenté par M. Berville.

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de pays »

les mots :

« d'États ».

Amendement n° 553 présenté par M. Berville.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de leur siège »

les mots :

« dans lequel ces établissements ont leur siège social ».

Amendement n° 554 présenté par M. Berville.

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« apprécie »

le mot :

« évalue ».

Amendement n° 555 présenté par M. Berville.

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« pays »

le mot :

« États ».

Amendement n° 90 présenté par Mme Sylla, Mme Tuffnell, M. Bournazel, Mme Lenne, M. Gérard, Mme Tiegna, Mme Tanguy, Mme Frédérique Dumas, Mme Mauborgne, M. Kokouendo et M. El Guerrab.

Compléter cet article par les alinéas suivants :

« IV. – . Le code monétaire et financier est ainsi modifié :

A. Le chapitre VIII du titre I^{er} du livre III, dans sa rédaction résultant de l'article 11 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale est ainsi modifié :

1° . L'intitulé du chapitre VIII est ainsi modifié : après le mot : « banque », sont insérés les mots : « ou de placements collectifs » ;

2° . À l'article L. 318-1, après le mot : « banque », sont insérés les mots : « ou des placements collectifs » ;

3° . L'article L. 318-2 est ainsi modifié :

a. Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 3° *bis* Les placements collectifs proposés sont des placements équivalents à ceux mentionnés à l'article L. 214-1 et que l'établissement mentionné à l'article L. 318-1 propose à sa clientèle dans l'État de son siège » ;

b. Le cinquième alinéa est remplacé par neuf alinéas ainsi rédigés :

« 4° L'établissement de crédit mentionné à l'article L. 318-1 a conclu une convention avec l'un des établissements ou personnes suivants :

- un établissement de crédit ou une société de financement agréé en France ;

- une succursale établie en France d'un établissement de crédit ayant son siège dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- une succursale établie en France d'un établissement de crédit ayant son siège dans un État qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen et qui a conclu

avec la France une convention prévoyant un échange d'informations en matière fiscale, pour y commercialiser des opérations de banque qu'il réalise dans l'État de son siège ;

- un établissement de paiement agréé en France ou une succursale établie en France d'un établissement de paiement ayant son siège dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- un conseiller en investissement financier au sens de l'article L. 541-1 ;

- un intermédiaire en opérations de banque et de services de paiement au sens de l'article L. 519-1 ;

- une personne physique.

Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise les stipulations devant figurer dans la convention conclue entre les établissements. Il précise notamment le type d'opérations de banque qui peuvent être offertes ; »

4^o À l'article L. 318-3, après le mot : « banque », sont insérés les mots : « et de placements collectifs » ;

B. L'article L. 511-19 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces bureaux ne peuvent réaliser aucune des opérations mentionnées à l'article L. 311-1, ni exercer l'une des activités mentionnées aux articles L. 318-3, L. 341-1, L. 519-1 et L. 541-1, ni fournir l'un des services mentionnés aux articles L. 314-1 et L. 321-1. »

C. L'article L. 519-2 du même code est complété par les mots : « ou un établissement de crédit au sens de l'article L. 318-1. » »

Après l'article 11

Amendement n° 1 présenté par M. Breton.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport pour permettre aux collectivités territoriales de consacrer 1 % de leur budget à des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'éducation.

Amendement n° 10 présenté par M. Le Fur.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, et en tout état de cause avant la publication des documents annexés au projet de loi de finances pour 2022, un rapport portant sur les besoins en fonds propres de l'Agence française de développement. Ce rapport indique notamment si de nouvelles reconstitutions de fonds seront nécessaires dans les mois à venir.

Amendement n° 128 présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Waserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit,

Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant la stratégie de la France en matière de mobilité internationale en entreprise et en administration, notamment sur l'opportunité d'élargissement des conditions d'accès aux volontariats internationaux prévus à l'article L. 122-1 et suivants du code de service national et de création de nouveaux programmes de mobilité internationale en entreprise dans le cadre de la politique française d'aide au développement.

Amendement n° 129 présenté par M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, M. Waserman, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la création d'un service public dédié à l'élaboration d'une stratégie pour la mobilité internationale, la promotion, la lisibilité des programmes proposés et l'accueil des volontaires étrangers en France. Ce rapport analyse la contribution de cette création à la politique d'aide publique au développement.

Amendement n° 173 présenté par M. El Guerrab, Mme Kuric, M. Becht, M. Bournazel, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassiloud, M. Herth, M. Houbbron, M. Huppé, M. Kervran, M. Lamirault, M. Larssonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les dispositifs de financement nationaux et internationaux en matière de politique de développement et de solidarité internationale.

Amendement n° 493 présenté par Mme Kuric, M. El Guerrab, M. Bournazel, Mme Firmin Le Bodo, Mme Lemoine, Mme Magnier et M. Ledoux.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact, sur les collectivités territoriales d'outre-mer mentionnées aux articles 73 et 74 de la Constitution, de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales menée par la France dans les pays frontaliers à ces collectivités.

Amendement n° 511 présenté par M. Maire, Mme Thomas, M. Mbaye, Mme Peyron, Mme Tanguy, Mme Rauch, Mme Clapot, M. Kokouendo, Mme Sylla, Mme Rilhac, M. Marilossian, M. Belhaddad, Mme Lenne, Mme Pételle, Mme Hennion, M. Pellois, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Ledoux, Mme Frédérique Dumas, Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, Mme Lazaar, M. Michels, Mme Mauborgne, M. Gouttefarde, Mme Krimi, Mme Dupont et M. Fuchs.

Après l'article 11, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant les possibilités de dispense de criblage des bénéficiaires finaux pour certaines actions de stabilisation à l'intérieur de périmètres géographiques définis caractérisés par une situation de crise persistante et l'existence de groupes armés non étatiques.

Titre

de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

Amendement n° 103 présenté par M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l'intitulé du projet de loi, supprimer les mots :

« de programmation ».

Annexes

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le vendredi 19 février 2021, de M. le Premier ministre, une lettre l'informant qu'il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République (n° 3904).

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 19 février 2021, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, modifié par le Sénat, portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République.

Ce projet de loi organique, n° 3904, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3450

sur l'amendement n° 286 (rect.) de M. Potier au cadre de partenariat global annexé au projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (première lecture).

Nombre de votants :	71
Nombre de suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Pour l'adoption :	71
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 44

Mme Aude Amadou, M. Patrice Anato, Mme Laetitia Avia, M. Hervé Berville, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Anthony Cellier, Mme Mireille Clapot, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Benjamin Griveaux, M. Alexandre Holroyd, Mme Monique Iborra, Mme Amélia Lakrafi, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, Mme Brigitte Liso, M. Jacques Marilossian, M. Jean François Mbaye, Mme Monica Michel, Mme Sandrine Mörch, Mme Cendra Motin, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Portarrieu, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, Mme Isabelle Rauch, Mme Véronique Riotton, Mme Mireille Robert, Mme Laurianne Rossi, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Sira Sylla, M. Buon Tan, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Jean-Louis Touraine et Mme Hélène Zannier.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 2

M. Michel Herbillon et Mme Bérengère Poletti.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 6

M. Jean-Louis Bourlanges, M. Michel Fanget, M. Bruno Fuchs, M. Bruno Joncour, M. Frédéric Petit et M. Sylvain Waserman.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 8

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy, Mme Josette Manin, M. Philippe Nailet et M. Dominique Potier.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 6

Mme Annie Chapelier, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Thomas Gassilloud, M. Dimitri Houbbron, Mme Aina Kuric et M. Vincent Ledoux.

Groupe UDI et indépendants (19)

Groupe La France insoumise (17)

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 2

Mme Frédérique Dumas et M. Bertrand Pancher.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 2

M. André Chassaigne et M. Jean-Paul Lecoq.

Non inscrits (24)

Pour : 1

Mme Albane Gaillot.

MISES AU POINT

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale*)

M. Jacques Maire a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

M. Alexandre Holroyd n'a pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 3451

sur l'amendement n° 189 de Mme Laurence Dumont au cadre de partenariat global annexé au projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (première lecture).

Nombre de votants :	68
Nombre de suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Pour l'adoption :	68
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 42

Mme Aude Amadou, Mme Laetitia Avia, M. Hervé Berville, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Anthony Cellier, Mme Mireille Clapot, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Benjamin Griveaux, Mme Monique Iborra, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, Mme Brigitte Liso, M. Jacques Maire,

M. Jacques Marilossian, M. Jean François Mbaye, Mme Sandrine Mörch, Mme Cendra Motin, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Portarrieu, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, Mme Isabelle Rauch, Mme Véronique Riotton, Mme Mireille Robert, Mme Laurianne Rossi, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Sira Sylla, M. Buon Tan, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Jean-Louis Touraine et Mme Hélène Zannier.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 2

M. Michel Herbillon et Mme Bérengère Poletti.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 5

M. Michel Fanget, M. Bruno Fuchs, M. Bruno Joncour, M. Frédéric Petit et M. Sylvain Waserman.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 8

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy, Mme Josette Manin, M. Philippe Nailet et M. Dominique Potier.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 6

Mme Annie Chapelier, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Thomas Gassilloud, M. Dimitri Houbbron, Mme Aina Kuric et M. Vincent Ledoux.

Groupe UDI et indépendants (19)

Groupe La France insoumise (17)

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 2

Mme Frédérique Dumas et M. Bertrand Pancher.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 2

M. André Chassaigne et M. Jean-Paul Lecoq.

Non inscrits (24)

Pour : 1

Mme Albane Gaillot.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean-Louis Boulranges a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 3452

sur l'amendement n° 103 de M. Lecoq au titre du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (première lecture).

Nombre de votants : 57

Nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

Pour l'adoption : 11

Contre : 46

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (269)

Contre : 38

M. Hervé Berville, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, M. Anthony Cellier, Mme Mireille Clapot, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Benjamin Griveaux, Mme Monique Iborra, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Amélia Lakrafi, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, Mme Brigitte Liso, M. Jacques Maire, M. Jacques Marilossian, M. Jean François Mbaye, Mme Monica Michel, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Portarrieu, Mme Florence Provendier, Mme Isabelle Rauch, Mme Véronique Riotton, Mme Mireille Robert, Mme Laurianne Rossi, Mme Sira Sylla, M. Buon Tan, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Testé, Mme Valérie Thomas, M. Jean-Louis Touraine et Mme Hélène Zannier.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et Mme Laetitia Saint-Paul (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (105)

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Contre : 6

M. Jean-Louis Boulranges, M. Michel Fanget, M. Bruno Fuchs, M. Bruno Joncour, M. Frédéric Petit et M. Sylvain Waserman.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 6

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy et M. Dominique Potier.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Agnès Firmin Le Bodo.

Contre : 2

M. M'jid El Guerrab et M. Benoît Potterie.

Groupe UDI et indépendants (19)

Groupe La France insoumise (17)

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 2

M. André Chassaigne et M. Jean-Paul Lecoq.

Non inscrits (24)

Pour : 1

Mme Albane Gaillot.